

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1939<sup>e</sup>** SÉANCE : 9 JUILLET 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1939) .....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Hommage à la mémoire de M. Chou-teh, président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :	
a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);	
b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);	
c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);	
d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124) .....	2

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York, le vendredi 9 juillet 1976, à 15 h 30.

*Président* : M. Piero VINCI (Italie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

#### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1939)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :
  - a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);
  - b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
  - c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
  - d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124).

La séance est ouverte à 17 h 55.

#### Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Mes premiers mots, en tant que président du Conseil, s'adressent à mon prédécesseur à la présidence, M. Frederick R. Wills, ministre des affaires étrangères de Guyane, et à son compatriote, notre collègue ici, l'ambassadeur Rashleigh E. Jackson. Au nom de tous les membres du Conseil et en mon nom propre, je voudrais leur dire notre admiration et notre gratitude pour le dévouement et l'habileté avec lesquels ils ont présidé 15 séances officielles et les nombreuses consultations qui ont eu lieu pendant qu'ils occu-

paient leurs fonctions. Le Conseil était saisi d'un certain nombre de questions délicates et complexes et, grâce à leur sagesse, à leur patience, à leur grande impartialité et au sens admirable du fair-play avec lesquels nos présidents ont guidé si efficacement les débats, je suis heureux de noter qu'aucune des questions dont nous étions saisis alors ne m'a été transmise inachevée pour le mois de juillet. Je peux donc parler au nom de tous mes collègues en exprimant notre appréciation pour le travail réalisé par la délégation guyanaise le mois dernier.

#### Hommage à la mémoire de M. Chou-teh, président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Conseil, je voudrais exprimer à la délégation chinoise nos très sincères condoléances à l'occasion du décès de M. Chou-teh, président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine, qui était une personnalité politique éminente étroitement associée à l'histoire de la Chine et qui a consacré sa vie entière à son pays.

#### Adoption de l'ordre du jour

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'ordre du jour provisoire pour la réunion du Conseil de cet après-midi figure dans le document S/Agenda/1939. Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique voudrait faire à ce propos une brève déclaration. Je lui donne la parole.

4. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais, avant l'adoption de l'ordre du jour, apporter une précision sur la façon dont nous comprenons le texte dont nous sommes saisis. Nous pensons et nous comprenons que les mots figurant entre guillemets, "acte d'agression", sont extraits du télégramme du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le Premier Ministre de Maurice, qui se réfère à "cette agression sans précédent d'Israël contre l'Ouganda" [S/12126, *annexe*]. Je vous prie de tenir compte de ce fait.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La déclaration du représentant de l'Union soviétique a été enregistrée.

6. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'ordre du jour contenu dans le document que je viens de mentionner est adopté.

*L'ordre du jour est adopté.*

Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :

- a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);
- b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
- c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
- d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124)

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur certains documents qui, outre les documents figurant à l'ordre du jour, se rapportent à la question dont le Conseil est saisi. Il s'agit des documents suivants : lettre en date du 7 juillet du chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Kenya [S/12131]; note verbale en date du 8 juillet de la mission permanente d'Algérie transmettant un message adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Algérie [S/12132]; lettre en date du 9 juillet du représentant des Etats-Unis transmettant le texte de la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970 [S/12134]; lettre en date du 8 juillet du représentant de la Somalie [S/12136]; lettre en date du 9 juillet du représentant du Mexique [S/12135].

8. J'informe maintenant les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres dans lesquelles les Etats Membres suivants demandent à être invités à participer au débat : Guinée, Israël, Kenya, Maurice, Mauritanie, Ouganda, Qatar, République fédérale d'Allemagne et République-Unie du Cameroun. Conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, je propose que le Conseil, selon la pratique habituelle, invite les représentants de ces Etats à participer à la discussion sans droit de vote.

9. Etant donné le nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants d'Israël, de Maurice et de l'Ouganda à prendre place à la table du Conseil et les autres représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront

invités à prendre place à la table du Conseil quand leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël), sir Harold Walter (Maurice) et M. Abdalla (Ouganda) prennent place à la table du Conseil et M. Camara (Guinée), M. Waiyaki (Kenya), M. El Hassen (Mauritanie), M. Jamal (Qatar), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne) et M. Oyono (République-Unie du Cameroun) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général, qui désire faire une courte déclaration.

11. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais me joindre à vous pour rendre hommage à M. Chou-teh, président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine. J'ai envoyé un message de condoléances au Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine dès que j'ai reçu la triste nouvelle. Les qualités si remarquables de direction et de dévouement de M. Chou-teh resteront longtemps dans la mémoire des habitants de son pays, certes, mais aussi de ceux du monde entier. Je saisis cette occasion pour transmettre à nouveau à l'ambassadeur Lai Ya-li et aux membres de la mission permanente de Chine mes condoléances les plus sincères.

12. Je remercie le Conseil de me permettre de prendre la parole au début même de ce débat si important. Comme les membres du Conseil le savent certainement, j'ai publié une déclaration le 8 juillet, immédiatement après mon retour d'Afrique. Dans cette déclaration, j'ai rendu compte de façon détaillée du rôle que j'ai joué dans les efforts faits pour obtenir la libération des otages à Entebbe. J'ai également fait part des déclarations que j'ai faites à propos de cet incident au cours de mon voyage de retour d'Afrique vers New York.

13. Naturellement, l'affaire dont le Conseil est saisi aujourd'hui soulève plusieurs questions complexes car, dans le cas qui nous occupe, en réponse à un acte de détournement d'avion, un Etat a agi d'une façon qui affecte un autre Etat souverain. En vérité, répondant à une question précise, j'ai dit :

"Je n'ai pas obtenu tous les détails, mais il semble clair que des avions israéliens ont atterri à Entebbe, ce qui constitue une violation grave de la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies."

Etant donné les responsabilités qui sont les miennes en tant que secrétaire général de l'Organisation, j'estime qu'il est de mon devoir de défendre le principe de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de tous les Etats.

14. Cependant, je suis parfaitement conscient du fait que ce n'est pas là le seul élément en cause lorsqu'on examine des cas du genre de celui que le Conseil discute aujourd'hui. Cela est particulièrement vrai alors que la communauté mondiale est appelée à traiter de problèmes sans précédent découlant d'actes de terrorisme international, que j'ai toujours condamnés et qui soulèvent de nombreuses questions d'ordre humanitaire, moral, juridique et politique pour lesquelles, à l'heure actuelle, il n'existe aucune règle ou solution généralement acceptée.

15. En ce qui concerne les positions respectives qui, sans aucun doute, seront exposées devant le Conseil, c'est à ce dernier qu'il appartient naturellement de se prononcer sur le bien-fondé de la question.

16. Permettez-moi de conclure en exprimant l'espoir que, en dépit des opinions très arrêtées qui, sans aucun doute, seront exprimées au cours de ce débat, le Conseil trouvera le moyen d'orienter la communauté mondiale vers une voie constructive afin que nous puissions éviter de voir se renouveler les tragédies humaines du passé ainsi que le genre de conflit entre Etats que le Conseil va maintenant examiner.

17. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Le président Chou-teh, membre du Comité permanent du Bureau politique du parti communiste de Chine et président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine, est décédé le 6 juillet à Pékin. Le président Chou-teh fut un grand combattant révolutionnaire et un révolutionnaire prolétaire du peuple chinois et l'un des dirigeants éminents de notre parti, de notre pays et de l'armée. Son décès constitue une grande perte pour le peuple chinois.

18. Au cours de la présente réunion, le Président du Conseil et le Secrétaire général ont adressé à la délégation chinoise leurs condoléances à l'occasion du décès du président Chou-teh. Au nom de la délégation chinoise, je saisis cette occasion pour leur exprimer nos remerciements très sincères. Nous transmettrons ces sentiments cordiaux au Gouvernement et au peuple chinois ainsi qu'à la famille du défunt.

19. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le premier orateur est le représentant de l'Ouganda, le lieutenant-colonel Juma Oris Abdalla, ministre des affaires étrangères d'Ouganda, à qui je donne la parole.

20. M. ABDALLA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation ougandaise tient à exprimer ses remerciements aux membres de l'Organisation de l'unité africaine pour avoir demandé la convocation du Conseil de sécurité en vue d'examiner l'agression commise par Israël sioniste contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ouganda. Ma délégation voudrait également vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil, d'avoir accepté de convoquer cette séance.

21. Vers 4 heures (heure locale), 1 heure TU (temps universel), le 28 juin, Son Excellence Al-Hadji le maréchal Idi Amin Dada, président à vie de la République de l'Ouganda, a été informé par un appel téléphonique en provenance de la tour de contrôle de l'aéroport d'Entebbe qu'un avion français détourné ayant à bord 250 personnes décrivait des cercles au-dessus d'Entebbe, n'ayant plus de carburant que pour 15 minutes de vol, et demandait l'autorisation d'atterrir. Le président Amin se trouvait devant un dilemme : ou bien il refusait l'autorisation d'atterrir et courait ainsi la chance, selon toute probabilité, de voir l'avion s'écraser au sol et tous ceux qui se trouvaient à bord mourir, ou bien il permettait un atterrissage sans accident à Entebbe et faisait face aux conséquences d'un détournement.

22. Compte tenu de ces faits et poussé par des considérations humanitaires, le Président a ordonné que l'avion soit autorisé à atterrir en toute sécurité à l'aéroport d'Entebbe. Un détachement des forces de sécurité a été mis en place pour prévenir tout danger possible. Pour éviter de gêner le trafic aérien normal et aussi pour permettre aux autorités ougandaises de se rendre compte de la nature et du caractère des auteurs du détournement, on a fait rouler l'avion sur piste jusqu'à l'ancienne aérogare, qui se trouve à environ 1 600 mètres de là.

23. Il a fallu plusieurs heures avant que les premiers contacts ne soient pris avec ceux qui contrôlaient l'appareil. Après ces premiers contacts, les autorités ougandaises ont appris que ceux qui avaient détourné l'avion en vol étaient membres du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP) et avaient avec eux à bord plus de 250 otages de différentes nationalités et appartenant à différents groupes d'âge. Les auteurs du détournement ont déclaré qu'ils ne voulaient pas que quiconque s'approche de l'avion et que, quelles que soient les mesures de sécurité que se proposaient de prendre les autorités ougandaises, les officiers de sécurité intéressés ne devraient pas s'approcher de l'appareil dans un rayon de 50 mètres. Après s'être de nouveau mis en rapport avec les auteurs du détournement, le Président de l'Ouganda a pu les convaincre de permettre que l'on distribue quelques rafraichissements aux otages. A ce moment-là, les auteurs du détournement ont informé les autorités ougandaises qu'ils attendaient de nouvelles instructions de leurs chefs et que, pour cette raison, ils voulaient que l'on fasse largement connaître leur présence à Entebbe. C'est à ce moment-là aussi qu'ils ont publié une longue déclaration sur la politique générale du FPLP, demandant que l'on accorde à cette déclaration la plus large publicité possible. Soucieux de coopérer dans l'intérêt des otages et pour apaiser les auteurs du détournement, le Gouvernement ougandais a accepté que cette déclaration soit diffusée à maintes reprises par l'Uganda Broadcasting Corporation et publiée dans la presse.

24. A l'origine, les autorités ougandaises avaient l'intention d'offrir au commando auteur du détournement

du carburant et des produits alimentaires et de le prier d'aller ailleurs. Mais il était fort peu disposé à accepter cela et a refusé d'aller où que ce soit avant d'avoir pris contact avec ses chefs et fait connaître les motifs du détournement. Cette situation a duré pendant la plus grande partie de la journée, au cours de laquelle le président Amin a mené personnellement des négociations extrêmement délicates et difficiles qui ont eu pour résultat que le commando a accepté que les otages soient autorisés à quitter l'avion et transférés en toute sécurité dans l'ancienne aérogare. Ce processus était très délicat car il était mené à bien à un moment où les auteurs du détournement étaient devenus très irritables et craignaient que les autorités ougandaises ne cherchent à les désarmer. Il fallait que l'avion soit amené aussi près que possible des installations de transit de l'ancienne aérogare. Avant de procéder à cette opération, les membres du commando ont exigé d'inspecter les installations de transit et le bâtiment tout entier afin d'assurer leur propre sécurité et celle de leurs otages. En conséquence, certains d'entre eux ont précédé l'appareil, ont posé des explosifs à des endroits stratégiques et ont exigé que les forces de sécurité ougandaise se replient sur une position située à 200 mètres des bâtiments de l'aérogare.

25. Il convient à ce stade de mentionner que, en plus de puissants explosifs comprenant des grenades à main, le commando disposait également d'armes automatiques. Comme l'Ouganda l'a clairement déclaré dans divers communiqués relatifs au détournement, le commando n'a pas autorisé les forces armées ougandaises à s'approcher de l'aérogare. C'était un des termes du marché. Toutefois, une fois que les otages et les auteurs du détournement furent dans l'aérogare, après un nouveau marchandage, de nombreuses facilités telles que des fournitures médicales, des denrées alimentaires et d'autres services susceptibles d'améliorer leur bien-être ont été mises à la disposition des otages; ce sont des civils qui s'en sont occupés tandis que se poursuivaient les négociations avec le commando.

26. Pendant presque toute la journée du 29 juin, on a tenté de trouver des modalités de négociations concrètes tout en attendant de savoir ce que voulaient les auteurs du détournement. A la fin de la journée, ils ont proposé que l'ambassadeur de Somalie en Ouganda, en sa qualité de doyen de la Ligue des Etats arabes, soit leur porte-parole. Toujours pendant cette journée, le commando a distribué un questionnaire aux otages afin d'obtenir des renseignements sur leur nationalité, leur profession et leur âge. A la fin de la journée, on ne connaissait toujours pas les exigences du commando. Au cours de cette même journée, les auteurs du détournement ont accédé à la demande des autorités ougandaises tendant à ce que, outre les denrées alimentaires, on mette à la disposition des otages ayant besoin de soins médicaux une équipe composée d'un médecin et de plusieurs infirmières.

27. Le 30 juin, à la suite du rapport de l'équipe médicale et des appels réitérés du président Amin, le commando a accepté de libérer 47 otages — les personnes âgées, les malades et quelques enfants. C'est ce jour-là que les auteurs du détournement ont fait connaître pour la première fois leur exigence. Ils demandaient la libération de certaines personnes se trouvant en Israël, en Allemagne occidentale, en France, en Suisse et au Kenya; leur nombre total était de 53. Cette exigence a été communiquée à l'ambassadeur de Somalie de même qu'aux autorités ougandaises. Celles-ci, à leur tour, les ont transmises à l'ambassadeur de France. En cette occasion également, les auteurs du détournement ont fixé une nouvelle date limite — le 1er juillet à 14 heures (heure locale), 11 heures TU — à laquelle toutes les personnes dont ils avaient demandé la libération devraient être amenées à Entebbe pour procéder à un échange d'otages.

28. Le 1er juillet, c'est-à-dire à la première date limite fixée par le commando pour la libération des 53 personnes que détiendraient les cinq gouvernements précités, le président Amin non seulement a pu persuader les kidnappeurs de repousser cette date jusqu'au 4 juillet mais a continué de plaider pour la libération des otages restants. La réaction des kidnappeurs a été de relâcher 100 otages non israéliens ou possédant une double nationalité et de repousser la date limite à 11 heures TU le 4 juillet pour s'assurer que l'on ferait droit à leurs exigences. Jusqu'alors le président Amin avait personnellement joué un rôle vital puisqu'il avait persuadé le commando de relâcher les otages. Il a pratiquement passé toute cette période sans dormir. En reconnaissance de ses efforts, nous avons reçu plusieurs messages de chefs d'Etats, comme le Président de la France, qui, envoyant deux communications en deux jours, remerciait le président Amin des efforts inlassables qu'il consentait pour faire libérer les otages et lui demandait de les poursuivre jusqu'à ce que tout le monde ait été relâché.

29. Le 2 juillet, le président Amin a dû se rendre à Maurice, où il devait ouvrir la treizième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et passer la présidence au nouveau Président. A Maurice, le président Amin a eu l'occasion de mettre ses collègues pleinement au courant des tentatives qu'il faisait pour voir libérer les otages. Dans sa déclaration à ses collègues, il a lancé un appel à tous les gouvernements intéressés, leur demandant de faire tout leur possible pour sauver la vie des otages qui restaient. Il a pu également exposer la situation en détail au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et lui a demandé d'user de ses bons offices pour convaincre les gouvernements intéressés de la gravité et de l'urgence de l'affaire.

30. Du fait de la situation difficile qui existait dans son pays, le président Amin a dû écourter son séjour à Maurice et est retourné en Ouganda le soir du 3 juillet.

let. Dès son retour, il a rétabli le contrat avec tous les intéressés, y compris les otages, auxquels il s'est personnellement adressé, pour la troisième fois, en présence de l'ambassadeur de Somalie, les assurant qu'il faisait tout ce qu'il pouvait pour qu'ils soient libérés. Le président Amin a remercié les otages du message de gratitude qu'ils lui avaient adressé au début de la journée pour les efforts qu'il faisait en leur nom.

31. Le président Amin s'était à peine retiré que la force d'invasion d'Israël a atterri à Entebbe. Comme vous l'avez appris, Monsieur le Président, par un message que vous a adressé mon chef d'Etat le 4 juillet [S/12124, annexe], à 21 h 20 TU trois avions de transport sionistes israéliens ont atterri par surprise, et sans aucune autorisation du Gouvernement ougandais, à l'aérodrome international d'Entebbe. Peu après l'atterrissage, ils sont allés directement à l'ancienne aérogare, où les otages et l'équipage de l'airbus français détourné en vol entre Tel-Aviv et Paris étaient détenus par le commando palestinien. Deux jeeps militaires sont sorties de l'appareil et les envahisseurs, armés de grenades à main, de mitraillettes, de bazoukas et d'autres explosifs, ont attaqué de tous côtés l'aérogare et les soldats ougandais qui gardaient le bâtiment à 200 mètres de là et qui n'avaient sur eux que des armes légères pour se conformer aux conditions imposées par le commando. Lors de cette attaque de l'aérogare, les envahisseurs ont tué sept kidnappeurs et plusieurs otages et un certain nombre de soldats ougandais; beaucoup d'autres personnes ont été blessées. Les envahisseurs israéliens ont également fait sauter l'ancienne aérogare, endommagé les pistes, détruit plusieurs avions ougandais et causé des dégâts considérables aux installations.

32. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur certains aspects de l'invasion israélienne qui montrent clairement qu'Israël ne s'est pas livré à cette attaque à l'insu et sans la collaboration et l'assistance de plusieurs autres pays. L'Afrique ne devrait pas permettre qu'une partie quelconque de son sol soit utilisée par les sionistes israéliens et leurs maîtres ou alliés impérialistes pour attaquer un Etat frère.

33. D'après les renseignements dont nous disposons, et qui ont été confirmés par la presse internationale, le plan sioniste d'invasion d'Entebbe avait été arrêté à Tel-Aviv le 1er juillet, soit le jour même où le président Amin avait convaincu le commando d'accepter un délai plus long et réussi à faire libérer d'autres otages. La délégation ougandaise a également appris que le plan israélien d'invasion d'Entebbe avait été conçu dès que l'avion détourné eut touché terre en Ouganda. Il convient de noter, par exemple, que la nuit même de l'invasion, une heure et 40 minutes exactement après l'atterrissage à Entebbe des envahisseurs israéliens, la Voix de l'Amérique a diffusé que la mission avait réussi. C'était dans son émission de 2 heures du matin (heure d'Afrique orientale), 23 heures TU. Et les journaux britanniques du diman-

che, qui paraissent normalement le samedi à minuit, ont relaté avec force détails le prétendu succès de l'opération d'Entebbe. Le *Sunday Express*, par exemple, dans son édition de 2 h 30 le même jour, a annoncé allègrement :

"Un porte-parole israélien a dit à Tel-Aviv aujourd'hui qu'un commando israélien avait libéré tous les otages détenus par les guérilleros propalestiniens à l'aéroport d'Entebbe, en Ouganda. Le porte-parole a ajouté que l'équipage d'Air France avait également été libéré. Des explosions de missiles se sont produites à l'aéroport d'Entebbe après l'atterrissage de trois avions israéliens."

34. Je tiens à préciser que l'Ouganda n'a jamais approuvé ni n'approuvera jamais les actes internationaux de piraterie aérienne. Par conséquent, il est fallacieux de dire, comme on l'a dit dans certains milieux dirigeants d'Israël, que l'Ouganda a coopéré avec les auteurs du détournement. Le Gouvernement ougandais a été mêlé à cette affaire d'une façon accidentelle et pour des raisons purement humanitaires. L'équipage de l'airbus français serait peut-être mieux en mesure de nous dire comment le détournement a eu son dénouement en Ouganda. D'après des rapports de presse, l'airbus français appartenant à Air France, vol 139, était parti de Tel-Aviv en route pour Paris via Athènes. C'est après son décollage d'Athènes que les auteurs du détournement l'ont forcé à atterrir à Benghazi, d'où il est reparti après avoir fait le plein de carburant. Les terroristes voulaient atterrir à Khartoum, mais leur demande a été refusée, et c'est peut-être pour cette raison que l'avion a finalement atterri à Entebbe avec une quantité de carburant qui ne lui aurait permis de voler que pendant 15 minutes. On peut conclure d'après ces rapports que les auteurs du détournement voulaient se rendre à Khartoum.

35. L'Ouganda a accordé toute l'aide et toute l'hospitalité possibles à tous les otages. Le sionisme israélien, instrument de l'impérialisme, a répondu à ce geste humanitaire en envahissant l'Ouganda, tournant ainsi une nouvelle page de son histoire de banditisme et de sauvagerie. Au cours de cet acte d'agression éhontée contre l'Ouganda, les sionistes ont tué des Ougandais qui essayaient de protéger les otages et ils ont causé de très grands dégâts matériels dans le pays.

36. Est-ce que cela est digne d'un Membre de l'Organisation ? L'Ouganda a fait connaître à maintes reprises et de façon très claire en de nombreux forums internationaux son opinion quant au droit d'Israël d'être Membre de l'Organisation. Il l'a fait la dernière fois dans la déclaration prononcée par le président Amin lors de la trentième session de l'Assemblée générale<sup>2</sup>.

37. Nous invitons le Conseil à condamner dans les termes les plus vigoureux l'acte d'agression barbare et sans provocation commis contre la République souveraine de l'Ouganda. L'Ouganda demande qu'Israël lui accorde pleine réparation pour les pertes

en vies humaines et les dégâts matériels que cette invasion a entraînés. Les autorités de mon pays sont en train d'évaluer dans le détail nos revendications à la suite des dommages causés.

38. Je ne peux qu'exprimer l'espoir qu'aucun autre Etat africain ne pourra d'une manière quelconque être entaché de soupçon dans cette affaire sordide, car cela signifierait que personne dans le continent tout entier ne pourrait croire à l'idéal de l'unité africaine et encore moins lui accorder son appui. Cette unité a été forgée par la sueur, l'effort intellectuel et le sang de tous nos frères africains. Qu'il n'y ait place pour aucun doute, aucune trace même de soupçon !

39. Je voudrais, au nom du président Amin, du Gouvernement et du peuple ougandais tout entier, conclure ma déclaration en exprimant notre reconnaissance à tous les pays et à toutes les organisations, et notamment à l'Organisation de l'unité africaine, qui, depuis l'agression non provoquée contre le peuple innocent de l'Ouganda, ont envoyé des messages de sympathie, de solidarité et d'appui que nous avons beaucoup appréciés.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Monsieur le Président, j'interviens dans ce débat au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et vous dire combien notre groupe se réjouit de voir un homme de votre compétence et de votre expérience présider aux travaux du Conseil en des circonstances aussi difficiles que dramatiques. Je voudrais aussi vous remercier et remercier les membres du Conseil d'avoir bien voulu convoquer cette réunion du Conseil à la demande de l'Organisation de l'unité africaine et à la demande du Groupe africain.

42. Avant d'aborder le vif du sujet, je voudrais aussi présenter nos condoléances à la délégation de la République populaire de Chine à l'occasion de la mort du président Chou-teh, qui était une personnalité connue sur le plan international et qui a certainement joué un rôle historique important pour la liberté des peuples et leur émancipation. Que la délégation chinoise trouve ici l'expression de nos profondes condoléances.

43. Le 4 juillet 1976 constitue sans aucun doute une date importante dans l'histoire des Etats-Unis et fut, à juste titre pour ce grand peuple de l'Amérique, une occasion de réjouissances. Mais pour le peuple et le Gouvernement ougandais, comme pour l'Afrique tout entière, le 4 juillet 1976 a été une date de deuil et de consternation. Deuil et consternation non pas à cause de la perte de telle ou telle personnalité, non pas

à la suite d'une catastrophe naturelle, mais à cause d'une violation caractérisée perpétrée par Israël contre la République de l'Ouganda, dont le gouvernement n'a ménagé aucun effort pour sauver d'une tragédie quasi certaine des personnes innocentes. Le 4 juillet 1976, plusieurs unités de l'armée israélienne, trompant l'opinion internationale et abusant de la bonne foi des pays traversés et de celle du Gouvernement ougandais lui-même, ont débarqué à l'aéroport d'Entebbe pour semer la mort et la désolation. Plusieurs civils et militaires ougandais furent abattus sans raison ni justification aucune. Des destructions matérielles considérables ont été infligées au Gouvernement et au peuple ougandais. Le déroulement de cette agression et ses conséquences humaines et matérielles vous sont connus grâce à la lettre qui vous a été adressée, Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil, par le Président de la République de l'Ouganda [S/12/24] et grâce à la déclaration claire qui vient d'être faite par le Ministre des affaires étrangères ougandais. Il n'est donc pas utile que je revienne sur ces détails.

44. Le prétexte invoqué par les autorités de Tel-Aviv pour se lancer dans cette aventure était de libérer des citoyens israéliens détenus comme otages par des soi-disant Palestiniens ou pro-Palestiniens. Tout le monde connaît pourtant les efforts qui ont été déployés, non seulement par divers gouvernements et par le Secrétaire général mais également par le Gouvernement ougandais lui-même, pour trouver une solution à un problème dont l'Ouganda n'était nullement responsable. Tout le monde est également au courant de la désapprobation unanime, en particulier celle des pays arabes, qu'a soulevée cette action des soi-disant Palestiniens ou pro-Palestiniens. Tout le monde connaît aussi l'attitude adoptée à cet égard par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), à laquelle ces personnes étaient censées appartenir.

45. Mais le Gouvernement israélien, défiant la communauté internationale, trompant l'opinion internationale, a préféré se faire lui-même justice. Que ce gouvernement ait décidé de tout faire pour libérer des personnes innocentes, on ne saurait s'en étonner outre mesure. Mais qu'il aille, dans son action, jusqu'à s'attaquer à un petit pays qui a tout fait, et qui était en train de tout faire, pour dénouer un drame, hélas, trop répandu de nos jours, voilà une attitude qu'aucun pays, je crois, aucun pays de bonne foi ne peut tolérer. Les conséquences de l'acte inqualifiable commis par les autorités de Tel-Aviv contre la République de l'Ouganda sont suffisamment graves pour justifier la condamnation d'Israël par le Conseil.

46. Cependant, ces conséquences, si graves soient-elles, ne sont pas la seule cause de la consternation qui a été celle des chefs d'Etat africains lors du dernier sommet de l'Organisation de l'unité africaine. C'est la gravité de l'acte lui-même, et surtout le précédent dangereux qu'il constitue, qui a amené les plus hauts responsables africains à condamner Israël et à



demander la convocation du Conseil pour qu'il adopte une position similaire.

47. En effet, aucun pays, et surtout aucun pays africain, n'est désormais à l'abri de tels actes, que le Gouvernement israélien semble vouloir ériger en pratique d'Etat. En perpétrant l'acte auquel nous venons d'assister, Israël a violé la souveraineté et l'indépendance d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre de l'Organisation de l'unité africaine. Il s'agit là d'une agression au sens de l'article premier de la Définition de l'agression annexée à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale qui stipule :

"L'agression est l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies."

Or il est évident qu'Israël a employé la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ouganda. Il est aussi évident que cette agression est incompatible avec l'Article 2 de la Charte, et notamment avec le paragraphe 4 de cet article.

48. Je crois que les faits sont clairs. Le droit international a été bafoué et il est du devoir du Conseil d'assurer à tous les Membres de l'Organisation des droits qui leur sont garantis par la Charte.

49. L'aventure dans laquelle les autorités de Tel-Aviv se sont lancées nous est présentée aujourd'hui comme une action politique et militaire exceptionnelle, et par conséquent digne d'éloges. Pourtant, si l'on prend la peine de regarder au-delà de l'aspect technique de cette aventure, on se rend bien compte qu'elle est le fait de personnes presque irresponsables et qu'elle relève plutôt du domaine de l'enfantillage. Non seulement elle aurait pu tourner à la catastrophe pour tous ceux que les Israéliens voulaient sauver de leur détention, mais nous avons la conviction qu'elle rendra encore plus difficile à l'avenir toute solution pacifique à des drames semblables. Il est évident, en effet, que ceux qui pratiquent malheureusement la piraterie aérienne et la prise d'otages en tireront une leçon qui ne peut en aucune manière être à l'avantage des personnes innocentes. Rien n'empêchera désormais les tenants de la piraterie aérienne de mettre leurs menaces à exécution, sachant le risque et le danger de mort que comporte de toute façon toute négociation engagée avec eux. Le résultat de l'aventure israélienne ne peut donc être au service des personnes innocentes qui pourraient, malheureusement, se trouver un jour ou l'autre prises comme otages par des individus souvent irresponsables, ayant tout à gagner et rien à perdre.

50. Il y a lieu aussi de se demander quelle serait l'attitude de tel ou tel pays si, pour des raisons humanitaires, il acceptait d'accueillir un avion détourné

pour sauver de la mort des personnes innocentes et se trouvait de ce fait victime de la même agression israélienne. Essayons de supposer un seul instant — et ceci aurait bien pu se produire et pourrait se produire à l'avenir — que l'airbus d'Air France détourné se soit rendu non pas en Ouganda mais aux Etats-Unis, en France, en Belgique ou au Royaume-Uni par exemple. Ces pays auraient-ils accepté de rester les bras croisés non seulement devant la violation de leur souveraineté mais aussi devant la mort de leurs citoyens civils et militaires ? Nous pensons, pour notre part, que la réponse à cette question ne peut être que négative et que la presse de ces pays se serait fait le devoir d'exprimer une réprobation unanime de l'agression israélienne. Mais, puisqu'il s'agit d'un pays du tiers monde, d'un pays africain, on se précipite pour chanter victoire, faire des éloges et même adresser des félicitations, au mépris de la logique et du bon sens. On semble, en fait, applaudir à l'introduction de la loi de la jungle dans les relations internationales. On semble être enchanté à la perspective de voir l'anarchie et la pagaille érigées en système dans les relations entre Etats.

51. La piraterie aérienne et certaines formes de violence existent. C'est un fait indéniable. Si elles traduisent, dans certains cas, le désespoir de ceux qui ont été chassés de leurs foyers, de ceux qui ont été meurtris dans leur dignité, de ceux qui sont privés des droits de l'homme les plus élémentaires, personne ne peut en approuver la forme ni encore moins les conséquences. Il s'agit là d'ailleurs d'une forme de violence imprévisible, car elle est le fait de personnes ou d'individus difficilement contrôlables. La communauté internationale est à juste titre préoccupée par cette forme de violence et cherche à en éliminer les causes pour en faire disparaître la raison.

52. Mais la violence que pratiquent malheureusement certains individus incontrôlables devient inqualifiable lorsqu'elle est érigée en système par un gouvernement qui non seulement s'en attribue publiquement la responsabilité mais en tire sa fierté nationale. L'acte commis par les autorités de Tel-Aviv contre la République de l'Ouganda est une nouvelle forme de violence infiniment plus dangereuse car elle est le fait d'une autorité organisée et qui se trouve être de surcroît Membre de cette organisation. Israël veut introduire la loi de la jungle dans les relations internationales. Il risque de réussir si vous, membres du Conseil, ne lui indiquez pas de manière claire et sans équivoque votre désapprobation.

53. En conclusion, il me semble qu'il est du devoir du Conseil de faire respecter le droit international, d'assurer à tous les Membres de l'Organisation — et surtout aux Membres faibles de celle-ci, qui n'ont pour se défendre que leur bon droit et leur voix en cette organisation — les droits qui leur sont reconnus par la Charte. La République de l'Ouganda a été victime d'une agression. Sa souveraineté et son indépendance ont été violées. Elle, comme toute l'Afri-

que, attend de vous, membres du Conseil, une condamnation sans équivoque de cette violation de la souveraineté ougandaise. Elle attend de vous que vous exigiez pour elle une juste et équitable compensation pour les dommages matériels subis. Si, par malheur, le Conseil venait à faillir à cette obligation, c'est la raison d'être de l'Organisation qui s'en trouverait menacée.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

55. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer les meilleurs vœux de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et mes respects pour votre grande compétence et vos qualités personnelles qui, certainement, vous seront très utiles pour diriger les délibérations du Conseil. Il est tout à fait approprié qu'un fils de Rome assume la présidence en cette occasion — Rome, où le principe *Civis romanus sum* a été énoncé, principe qui reconnaît le devoir d'un Etat de défendre ses citoyens à l'étranger.

56. D'un point de vue purement formel, cette réunion a été convoquée à la suite d'une plainte portée contre le Gouvernement israélien. Cependant, permettez-moi de préciser que, siégeant ici en qualité de représentant du Gouvernement israélien, comme j'ai l'honneur de le faire, je ne suis nullement ici au banc des accusés. Au contraire, je suis ici accusateur au nom des peuples libres et honnêtes du monde.

57. Je suis ici l'accusateur des forces du mal qui ont déclenché une vague de piraterie et de terrorisme qui menace les fondements mêmes de la société humaine.

58. Je suis ici l'accusateur de toutes ces forces du mal qui, de par leur lâcheté inhérente, de par leur attitude vile et abjecte, considèrent des voyageurs innocents — des femmes, des enfants, des bébés même — comme une cible légitime de leurs mauvaises intentions.

59. Je suis ici l'accusateur des pays qui, en raison de leurs noirs desseins ou de leur manque de caractère, ont collaboré avec ces terroristes assoiffés de sang.

60. Je suis ici l'accusateur de tous ceux qui ont des postes d'autorité dans le monde et qui, pour des raisons d'opportunisme cynique, ont collaboré avec le terrorisme.

61. Je suis ici l'accusateur de cette organisation mondiale, l'Organisation des Nations Unies, qui n'a pas pu, en raison des manœuvres des représentants arabes et de leurs partisans, coordonner des mesures efficaces de nature à combattre le fléau du terrorisme mondial.

62. Je suis ici l'accusateur des délégations qui, pour des raisons d'opportunisme politique, ont gardé le silence sur ce problème — problème qui affecte forcément tous les pays appartenant à cette organisation. Ce faisant, elles se sont rendues elles-mêmes complices.

63. Au banc des accusés, avec le doigt accusateur de l'opinion mondiale éclairée dirigé contre elles, se trouvent les organisations terroristes qui accablent ce monde et dont les représentants siègent ici, dans cet organe mondial, avec les mêmes droits que les Etats Membres. Au banc des accusés sont tous les pays qui ont collaboré avec les terroristes et les ont aidés. A ce même banc se trouvent également les pays qui ont empêché que soit prise la moindre mesure sur le plan international pour remédier à cette vague de terreur qui afflige le monde.

64. Au banc des accusés, devant nous, se trouvent tous ces pays, trop nombreux, qui poussent de hauts cris quand les terroristes les touchent directement, qui s'indignent au Conseil quand leurs citoyens ou leurs diplomates sont menacés, mais qui gardent le silence quand la même chose arrive à des citoyens d'autres pays. Certains d'entre eux n'ont même pas la grâce de se taire; ils ont l'effronterie de s'associer à la condamnation d'un pays qui essaie d'empêcher ces actions.

65. Au banc des accusés, je vois les représentants de tous les pays qui ont applaudi à l'entrée à l'Assemblée générale d'un terroriste produisant un revolver et qui, d'après le Président du Soudan, a donné personnellement l'ordre d'exécuter les diplomates américains et belge, pieds et poings liés, dans la cave de l'ambassade d'Arabie saoudite à Khartoum le 1er mars 1973.

66. Oui, nous voyons devant nous au banc des accusés ce monstre assoiffé de sang, pourri, corrompu, brutal, cynique, ce monstre du terrorisme international, et tous ceux qui l'appuient d'une façon ou d'une autre, par leurs actes ou par omission. Devant eux se trouvent aujourd'hui des hommes de bonne volonté du monde entier qui ne souhaitent rien d'autre que de vivre à l'abri de la terreur et de l'intimidation, à l'abri des menaces des pirates de l'air, des bombes aveugles des terroristes et du chantage de criminels et d'assassins.

67. L'action entreprise par Israël à Entebbe pour libérer les otages a soulevé une vague d'appui et d'approbation dans le monde entier, comme on en a rarement vue, venant de tous les continents, y compris l'Afrique, venant de toutes les couches de la société, de pays hostiles à Israël comme de pays amis. Le grand public s'est levé à nos côtés pour crier "assez" à ce spectre de la terreur, pour crier "assez" à cet organe mondial de diplomates pontifians où bien souvent la lâcheté morale et l'opportunisme cynique se sont alliés pour le plonger dans l'abîme où il se trouve.

68. A bien des égards, cette organisation est elle-même au banc des accusés aujourd'hui. L'humanité la jugera d'après sa conduite en cette occasion, parce que jamais jusqu'ici le problème ne s'est posé de façon aussi nette. L'histoire ne trouvera pas d'excuse pour cet organe, ni pour les membres qui le constituent, s'il s'abstient de condamner le terrorisme. La question qui se pose ici n'est pas ce qu'Israël a fait à l'aéroport d'Entebbe; la question qui se pose au Conseil c'est celle de son avenir aux yeux de l'histoire.

69. Le représentant de l'Ouganda a fort commodément esquivé la véritable question dont est saisi le Conseil. Je vais raconter les événements tels qu'ils se sont déroulés.

70. Le dimanche 27 juin, un airbus d'Air France — le vol no 139 —, en route de Tel-Aviv à Paris, a été détourné en vol par un groupe de terroristes de l'OLP, avec 256 passagers innocents à bord auxquels s'ajoutait un équipage de 12 personnes. Les terroristes avaient profité des mesures de sécurité fort lâches qui existent à l'aéroport d'Athènes pour apporter à bord des revolvers et environ 20 grenades.

71. C'est ainsi qu'a commencé un acte de piraterie aérienne planifié avec méthode et exécuté avec soin par le FPLP, l'un des différents groupes terroristes réunis pour former l'OLP. Ainsi a commencé un nouveau crime qui s'ajoute à la longue liste des crimes commis par l'OLP contre des civils innocents.

72. S'étant assuré le contrôle de l'avion, les pirates de l'air ont forcé le pilote français à atterrir dans ce qui est maintenant reconnu sur le plan international comme le principal asile pour ce genre de criminels, c'est-à-dire la Libye. On se souviendra que ce fut la première escale du vol des ministres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole enlevés en Autriche l'année dernière. On se souviendra que les pirates de l'air, qui tenaient les ministres des pays membres de cette organisation — dont la Libye est membre — en joue avec leurs revolvers, ont été accueillis avec effusion par le Premier Ministre de Libye, M. Jalloud, qui a étreint les criminels qui détenaient alors ses collègues les ministres arabes et qui avaient, pas plus tard que la veille, tué un membre de la délégation libyenne à Vienne. Cette fois-ci, la semaine dernière, le Premier Ministre de Libye n'a pas accueilli les terroristes. Il était sans doute absorbé par les préparatifs d'un coup d'Etat dirigé contre le Soudan à l'instigation de la Libye, à en juger par la plainte déposée devant le Conseil par mon collègue soudanais [S/12122]. Et tout cela s'ajoute à ses efforts pour introduire à Beyrouth des forces libyennes dites de maintien de la paix en vue d'attiser les flammes de la haine, d'élargir le champ des assassinats et d'augmenter le danger qui pèse sur la population chrétienne du Liban.

73. Puisque j'ai mentionné la Libye, je pense qu'il convient d'appeler l'attention sur le rôle central que ce pays joue en matière d'encouragement de la terreur internationale dans le monde d'aujourd'hui.

74. C'est le pays qui, depuis des années, finance les mouvements de terreur internationale, arabes et non arabes, dans le monde entier.

75. C'est le pays que le Soudan et la Tunisie ont condamné tout récemment encore pour ses actes de terreur et pour le rôle sinistre et dangereux qu'il a joué dans les plans en vue d'assassiner les chefs de ces Etats et de renverser leurs gouvernements.

76. C'est le pays dont l'ambassadeur a été expulsé, il n'y a que quelques jours à peine, par le Gouvernement égyptien en raison de ses activités de subversion.

77. C'est une disgrâce pour cette organisation mondiale que le représentant de ce pays défenseur mondial du terrorisme siège ici en qualité de membre du Conseil de sécurité, organe dont le but est d'encourager le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

78. L'avion d'Air France a été réapprovisionné en carburant à Benghazi. La destination des pirates de l'air était, conformément à un plan préparé antérieurement, l'aéroport d'Entebbe, situé en dehors de Kampala en Ouganda. L'airbus a atterri à l'aéroport d'Entebbe le lundi 28 juin, et les pirates de l'air ont été accueillis par un groupe de renfort de terroristes qui les attendait au terminal, armé jusqu'aux dents d'armes automatiques et d'explosifs. Le Président de l'Ouganda, Idi Amin, était arrivé à l'aéroport peu de temps avant l'atterrissage de l'avion détourné et a donné l'accolade aux pirates de l'air en un geste d'accueil promettant appui et assistance. Les soldats ougandais ont ensuite été mis en place, le canon de leurs armes braqué non sur les pirates de l'air mais sur les personnes civiles innocentes — hommes, femmes et enfants.

79. Le mardi 29 juin, les pirates de l'air ont fait connaître leurs conditions. Ils exigeaient notamment la libération de 53 terroristes emprisonnés en Israël, en Allemagne occidentale, en France, en Suisse et au Kenya, et ce au plus tard le jeudi 1er juillet à 15 heures, heure locale. Ils ont menacé de mettre à mort les passagers innocents si ces conditions n'étaient pas remplies.

80. Lorsque les pirates de l'air relâchèrent 47 personnes, dont des femmes, des enfants et quelques autres passagers, le mercredi 30 juin, il devint peu à peu manifeste que le président Amin coopérait en fait avec les terroristes tout en masquant sa duperie sous des faux-semblants. Telle était la situation le soir du 1er juillet, première date limite fixée par les terroristes. Il devint manifeste que la vie des passagers israéliens — hommes, femmes et enfants — était sérieusement en danger.

81. Lorsque les pirates de l'air libérèrent 100 otages de plus, le récit que ces derniers firent en arrivant à

Paris révéla un fait sinistre. Ils racontèrent aux journalistes comment les soldats ougandais, sur ordre direct du président Amin, avaient surveillé la séparation opérée entre passagers juifs et passagers non juifs. C'était là un fait si sinistre et si lourd de souvenirs du passé qu'aucun membre du peuple juif, en Israël ou ailleurs, n'a pu manquer de se rappeler son horrible signification. Immédiatement, au plus profond de tous les membres de notre peuple, ont affleuré les souvenirs des sélections effroyables auxquelles on a procédé pendant l'holocauste le plus atroce que l'humanité ait jamais connu et qui obsède notre peuple. Nous nous sommes souvenus des sélections opérées par les nazis dans les camps de concentration quand les Juifs étaient désignés pour les fours à gaz et l'extermination.

82. Après l'expérience inoubliable de l'holocauste de la seconde guerre mondiale en Europe, tous les Juifs du monde, où qu'ils soient, ont fait, consciemment ou non, le serment que jamais cela ne se reproduirait, qu'on ne laisserait jamais une situation évoluer au point où une telle catastrophe pourrait se reproduire, qu'Auschwitz, Dachau et Buchenwald appartenaient au passé et qu'on ne les reverrait plus jamais. Je tiens à saisir l'occasion pour réaffirmer aujourd'hui solennellement devant le Conseil ce serment qu'ont fait tous les Juifs du monde, où qu'ils se trouvent. Cela ne se reproduira plus jamais.

83. Aussi, lorsqu'a commencé cette sélection de mauvais augure qui rappelait tant de choses, lorsqu'on a commencé à séparer les Juifs des autres, il est devenu évident pour le Gouvernement israélien qu'il n'avait d'autre choix que d'organiser une opération pour sauver ses citoyens. Les appréhensions du Gouvernement israélien étaient aggravées par sa connaissance de la position du président Amin à l'égard du peuple juif. En septembre 1972, le président Amin a envoyé un télégramme — distribué le 13 septembre — au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et en a fait parvenir des copies au Premier Ministre d'Israël et au dirigeant de l'OLP, Yasser Arafat. Dans ce télégramme, le président Amin applaudissait l'assassinat des athlètes israéliens aux jeux olympiques de Munich, qui, pieds et poings liés, avaient été abattus par l'OLP. En outre, dans le même passage, il avait eu la férocité macabre et obscène de faire l'éloge d'Hitler pour le rôle qu'il avait joué dans l'extermination de plus de 6 millions de Juifs.

84. Les membres du Conseil se rappelleront qu'il y a neuf mois à peine, à l'Assemblée générale<sup>2</sup>, le président Amin a réclamé l'extinction d'Israël en tant qu'État. Pris ensemble, l'initiative de séparer les passagers israéliens et juifs des autres, l'approbation officielle de la politique hitlérienne par le Président de l'Ouganda, son appel à l'extinction d'Israël et l'horrible sort de centaines de milliers de ses compatriotes qui n'avaient pas trouvé grâce à ses yeux — et, à ce propos, je vous renvoie au récit effroyable des brutalités de cet homme que le Gouvernement

kényen, le 7 juillet, a qualifié de "chef fasciste et dictateur de l'Ouganda" — ont fait comprendre au Gouvernement israélien que, s'il n'agissait pas, les otages — hommes, femmes et enfants — étaient voués à la mort et ne pouvaient s'attendre à aucune pitié à Entebbe. Il ne pouvait y avoir de signe plus sinistre des intentions diaboliques et fanatiques des kidnappeurs et des assassins et de leurs alliés ougandais : parmi les otages détenus jusqu'au dernier moment avant la date limite se trouvaient 11 enfants et 34 femmes qui devaient être abattus de sang-froid par ces assassins sanguinaires.

85. Sous les mitraillettes vigilantes de l'Internationale terroriste et du président Amin, un jardin d'enfants avait été organisé par les otages à l'ombre de la mort qui rôdait. La scène tragique que cela évoque dans nos esprits est épouvantable, mais bien dans le style de pareils bandits. Ils étaient prêts à abattre tout un jardin d'enfants innocents, tout comme leurs collègues de Somalie, il y a quelques mois, comme nous l'a dit ici le représentant de la France [1889e séance], avaient menacé d'égorger 30 enfants français de 6 à 12 ans pris comme otages.

86. A ce stade, je voudrais citer la déclaration faite par le premier ministre Rabin à la Knesset le 4 juillet :

"... l'expiration du premier ultimatum se rapprochait de minute en minute; la libération des passagers non israéliens révélait de manière criante la sinistre conspiration contre les ressortissants israéliens. Les efforts politiques n'aboutissaient à rien. La dernière heure allait sonner, ce que ne laissait aucune possibilité de tenter un effort de sauvetage indépendant.

"Dans ces conditions, le Gouvernement israélien a décidé à l'unanimité de se déclarer prêt à libérer les terroristes détenus dans des prisons israéliennes. A la suite de la décision du cabinet, le Gouvernement français, par l'intermédiaire duquel se déroulaient les négociations avec les terroristes, a été informé. A défaut de toute autre solution, nous étions même disposés à suivre cette voie pour sauver nos concitoyens. Il ne s'agissait pas d'une manœuvre pour gagner du temps et, si cela avait été la seule possibilité qui nous restait, nous aurions respecté notre décision en dernier ressort." [S/12123, annexe.]

87. Les kidnappeurs ont eu de nouvelles exigences. Ils ont annoncé qu'Israël serait tenu pour responsable de tous les terroristes dont ils réclamaient la libération, y compris ceux qui n'étaient pas détenus en Israël, et ils ont refusé que l'échange s'effectue en France ou en territoire neutre en dehors de l'Ouganda. Leur ton odieux et leurs nouvelles exigences faisaient tout craindre pour les otages. Le Gouvernement israélien n'avait plus le choix des moyens. La nuit du 3 au 4 juillet, les forces de défense israéliennes ont monté une opération absolument remarquable

qui restera dans l'histoire, ont sauvé les otages et les ont emmenés là où ils seraient en sécurité.

88. Je tiens à rappeler qu'Israël a assumé la responsabilité entière et exclusive de cette opération et qu'aucun autre gouvernement, à quelque moment que ce soit, n'a participé à sa préparation ou à son exécution. L'opération a été planifiée et exécutée par Israël, et nous en sommes fiers.

89. Pendant cette opération de sauvetage, trois des otages ont été tués par les terroristes avant que ces derniers ne soient abattus par les troupes israéliennes. Un officier supérieur israélien a été tué par une balle dans le dos et plusieurs soldats et otages ont été blessés.

90. Les preuves dont nous disposons montrent que le Gouvernement ougandais était au courant de tout et était de connivence avec les terroristes. Même sans preuves, et je répète qu'elles sont abondantes, il suffirait de lire la lettre adressée au Président du Conseil par le président Amin le 4 juillet [S/12124, annexe] pour savoir qu'il s'y accuse lui-même. Il apparaît clairement à la lecture de cette lettre que les troupes ougandaises montaient la garde non pas sur les terroristes et les kidnappeurs mais sur les otages. Au quatrième paragraphe de cette lettre nous lisons : "j'ai ordonné que l'avion soit gardé convenablement". Et, au cinquième paragraphe, il écrit une chose absolument incroyable : "le commando qui avait détourné l'avion n'a pas autorisé les forces armées ougandaises à s'approcher de l'aérogare". On sait que c'est faux. Les troupes ougandaises étaient à l'intérieur et autour de l'aérogare.

91. Il avoue ensuite sa complicité en relatant l'histoire de la libération de 147 otages le 30 juin et le 1er juillet en admettant ouvertement le rôle qu'il a joué en séparant les passagers israéliens des autres. Nous apprenons aussi par sa lettre le rôle sinistre joué par l'ambassadeur de Somalie en Ouganda, représentant d'un pays qui est devenu un dangereux fauteur de troubles dans la région et menace ses voisins — le Kenya, l'Ethiopie et la région de Djibouti — et qui, il y a quelques mois à peine, a pris comme otages 30 enfants français. Le Gouvernement français, mû par les mêmes sentiments que le Gouvernement israélien, a recouru aux armes pour exercer le droit qui était le sien en droit international de sauver les enfants et de les arracher à la Somalie. Ce n'est pas par pure coïncidence que l'un des terroristes de l'aéroport d'Entebbe se trouvait être le chef du bureau de l'OLP en Somalie.

92. Toute cette histoire fait la preuve de la complicité, du début à la fin, du Gouvernement ougandais. Je vais énumérer quelques-uns seulement des faits relatés par les membres de l'équipage d'Air France et les otages libérés.

93. Je parlerai d'abord de la pré-complicité :

a) Le commandant de l'avion d'Air France a déclaré que le terroriste allemand, Wilfred Böse, savait à l'avance que l'avion allait à Entebbe.

b) Quand l'avion a atterri à Entebbe, le terroriste allemand a déclaré : "Tout va bien, l'armée est à l'aéroport".

c) Böse a annoncé aux passagers lors de l'atterrissage qu'ils étaient en sûreté.

d) Dès l'arrivée de l'avion, les soldats ougandais l'ont entouré. Ils étaient accompagnés de cinq terroristes arabes armés qui ont embrassés les kidnappeurs dans l'avion. Après quoi, les renforts terroristes ont pris leur tour de garde et se sont mêlés aux négociations.

e) Avant l'atterrissage, alors que l'avion était encore en l'air, les terroristes ont fait savoir aux passagers que des autobus viendraient les prendre.

f) Une fois les passagers rassemblés dans le grand hall d'arrivée, on a vu le président Amin embrasser les kidnappeurs et leur serrer la main.

g) Après l'atterrissage, alors que l'avion roulait sur la piste, une Mercedes noire s'est approchée, deux terroristes en sont sortis et l'un d'eux a pris la direction des opérations. Il est monté à bord de l'appareil, a embrassé Böse et lui a parlé.

h) Michel Cojot, directeur d'une société française qui a servi d'intermédiaire entre les passagers et les terroristes, a déclaré que, lorsque le directeur de l'aéroport avait apporté des fournitures et des denrées pour les otages, il avait dit qu'il les tenait prêts car on lui avait annoncé l'arrivée de 260 personnes environ, passagers et équipage.

94. Je passe maintenant à la détention des passagers pris comme otages :

a) Dans les premières 24 heures, ce sont des soldats ougandais qui ont monté la garde, et les terroristes avaient complètement disparu. Quand ils sont revenus, bien reposés, les soldats ougandais leur ont donné des mitrailleuses pour garder les passagers kidnappés. Je tiens à relever ici que le Ministre des affaires étrangères d'Ouganda a dit que les terroristes étaient armés de mitrailleuses. Mais ce qu'il a omis de mentionner, c'est que, dans l'avion, ils n'avaient que des révolvers et des grenades. Les mitrailleuses leur ont été données quand ils ont atterri à Entebbe.

b) Les jours suivants, les Ougandais étaient de garde en dehors du bâtiment de l'aérogare, tandis qu'un large détachement de leurs troupes se trouvait au premier étage.

c) Les soldats ougandais accompagnaient les otages dans les toilettes et les surveillaient.

d) Les terroristes allaient et venaient comme chez eux avec deux voitures conduites par des Ougandais, l'un d'eux en uniforme, à leur disposition.

e) Les terroristes ont reçu une assistance logistique et des armes — mitrailleuses, revolvers et explosifs — à l'aéroport. Ils ont également reçu un appareil de télécommunications de campagne.

f) Le terroriste qui avait pris la direction de l'opération à Entebbe a placé les otages sous la garde des Ougandais au moment des interrogatoires.

g) Chaque fois que le président Amin s'est présenté au terminal devant les passagers, il était accompagné des terroristes dans une atmosphère très amicale.

h) Au début des négociations, le président Amin a congédié l'ambassadeur français et l'a empêché de contacter les terroristes. Ces contacts ont été menés par le président Amin personnellement.

i) Le président Amin a prévenu les passagers qu'ils ne devaient pas essayer de s'enfuir.

j) Pour des raisons de prétendu prestige et pour effrayer les passagers, deux avions à réaction survolaient de temps en temps le terminal dans lequel ils se trouvaient. Un véhicule blindé avec une mitrailleuse lourde ainsi que deux hélicoptères se trouvaient en permanence près du bâtiment.

k) Des terroristes et des soldats ougandais gardaient les otages, et leurs contacts étaient tout à fait libres. Les soldats ougandais se trouvaient dans le hall du terminal, au deuxième étage du bâtiment, ainsi que dans l'avion.

l) Les terroristes étaient tout à fait détendus pendant qu'ils se trouvaient au sol. Ils quittaient le terminal de temps à autre et semblaient manifestement assurés que l'armée ougandaise ne les gênerait pas. M. Tony Russell, qui est membre du Conseil de l'agglomération londonienne et l'un des Britanniques qui ont été libérés de l'airbus d'Air France, a dit, dans une interview donnée au *Times* de Londres le 5 juillet, que le président Amin aurait pu libérer tous les otages s'il l'avait voulu. "Une fois que nous fûmes sortis de l'avion", a-t-il dit, "les terroristes n'avaient plus la main haute sur la situation... J'ai eu l'impression que si Amin avait voulu nous libérer après que nous ayons été emmenés au terminal il aurait pu le faire. Les terroristes n'avaient pas dormi depuis 30 heures et ils n'avaient pas d'armes puissantes à leur disposition", a déclaré M. Russell.

m) Le chef des terroristes à Entebbe a passé tout son temps en compagnie du président Amin, qui a d'ailleurs rappelé ce fait au colonel Bar-Lev lorsque celui-ci a téléphoné d'Israël.

n) Pendant la détention des passagers, Radio-Ouganda a annoncé que les terroristes avaient fait l'éloge du président Amin pour sa position contre le sionisme et l'impérialisme.

o) Les terroristes ont été enterrés avec tous les honneurs militaires en même temps que les soldats de l'armée ougandaise.

95. L'Ouganda maintient des liens étroits avec l'OLP, qui est très largement représentée sur place. Le bureau de l'OLP à Kampala, sous la direction de Khalel Al-Shaykh, organise des activités de propagande dans toute l'Afrique orientale. Le FPLP, sous la direction de Georges Habache, a un bureau de renseignement à Kampala qui est chargé des activités de l'Organisation dans toute l'Afrique. Ce bureau est sous la direction de Wadia Haddad, chef des opérations terroristes outre-mer du FPLP. Des centaines de Palestiniens occupent des postes administratifs dans les services publics de l'Ouganda et remplacent ainsi les Asiatiques qui ont été chassés de cet Etat.

96. L'Ouganda et l'OLP ont aussi des relations étroites sur le plan militaire. Il y a un centre de formation militaire en Ouganda à l'intention des Palestiniens. Les pilotes palestiniens s'entraînent dans la force aérienne ougandaise sur des MIG-21, et l'on trouve des membres de l'OLP dans la garde personnelle du président Amin.

97. L'étendue de la collaboration ougandaise ressort des nouvelles diffusées en anglais à Radio-Kampala après l'atterrissage de l'avion à Entebbe. Ces nouvelles radiodiffusées ont été enregistrées et la British Broadcasting Corporation en a des extraits. Si les représentants voulaient se donner la peine de prendre connaissance de ces bulletins de nouvelles, ils constatent que les terroristes et les autorités ougandaises avaient des objectifs identiques. Ces bulletins de nouvelles ne cherchent pas à cacher l'euphorie provoquée par le détournement ni le plaisir du Gouvernement ougandais de s'identifier avec les terroristes. Un bulletin enthousiaste du 29 juin commence en ces termes : "Nous vous annonçons la nouvelle spéciale que vous attendez depuis longtemps; voici donc les exigences du Front populaire pour la libération de la Palestine :". L'annonceur a lu ensuite la déclaration en six points préparée par le FPLP.

98. Il n'est guère besoin de toutes ces preuves pour démontrer qu'Israël était pleinement fondé en vertu de toutes les règles du droit naturel et du droit international à faire ce qu'il a fait. Lorsqu'on examine l'affaire, on aboutit à l'une de ces conclusions : ou le Gouvernement ougandais a été mêlé directement à la prise d'otages qui étaient des passagers innocents — hommes, femmes et enfants — ou le Gouvernement ougandais n'exerce pas sa souveraineté sur son territoire et a été incapable de traiter avec une demi-douzaine de terroristes.

99. A l'appui de notre thèse, nous n'avons pas de meilleure preuve que celle-ci : le Gouvernement ougandais n'a pas encore libéré Mme Dora Bloch, âgée de 75 ans, qui allait au mariage de son fils aux Etats-Unis lorsque l'avion a été détourné. En outre, le refus du Gouvernement ougandais de rendre l'avion d'Air France immédiatement après l'élimination des terroristes ne fait que confirmer sa complicité. Quelle autre raison le Gouvernement ougandais pourrait-il avoir de refuser de rendre l'avion au Gouvernement français, en violation de la Convention de La Haye de 1970<sup>1</sup>, dont l'Ouganda est signataire ?

100. Si le Gouvernement ougandais n'a pas été impliqué dans ce crime, pourquoi Mme Bloch n'a-t-elle pas été relâchée immédiatement après l'élimination des terroristes ? Pourquoi a-t-elle été gardée dans l'hôpital de Kampala ? Pourquoi n'a-t-elle pas été remise entre les mains du consul britannique lorsqu'il est allé lui rendre visite le dimanche 4 juillet, après l'opération de sauvetage ? Pourquoi venons-nous d'apprendre d'une façon sinistre que les autorités ougandaises ne savent pas ce qu'elle est devenue, alors que quatre employés, nous dit-on, l'ont emmenée de force de l'hôpital tandis qu'elle se débattait en hurlant ? Ou le Gouvernement ougandais exerce sa souveraineté nationale et sait où elle est, ou il ne l'exerce pas.

101. Je demande à mes collègues africains et autres qui sont ici et qui se sont joints à la condamnation d'Israël parce qu'il a exercé son droit inaliénable de légitime défense s'ils excusent ou non le comportement atroce qui s'est manifesté dans cet acte de "chevalerie" de la part du président Amin à l'égard de Mme Dora Bloch, qui est âgée de 75 ans. Pour une fois, ayez le courage de vos convictions et parlez, sinon votre silence vous accablera. Vous êtes ici en présence d'un cas très simple auquel il n'y a pas de réponse, auquel les honnêtes gens ne peuvent pas trouver de réponse. Vous avez ici le spectacle incroyable et macabre d'un Etat en guerre contre une dame de 75 ans et qui, semble-t-il, est soutenu par ceux qui s'associent ainsi à ce comportement méprisable et lâche. Si le Gouvernement ougandais n'est pas impliqué dans l'affaire, qu'il nous rende Mme Bloch !

102. Est-ce que le Conseil entend garder le silence sur le sort de Mme Bloch ?

103. La disparition de cette vieille dame et le tableau par trop familier des événements terrifiants qui se produisent dans l'Ouganda d'Amin justifient amplement la prémonition qui a poussé le Gouvernement israélien à agir comme il l'a fait.

104. Ce type d'action, qui en principe n'est pas sans précédent, fait l'objet de développements considérables en droit international, et il ne fait pas de doute que le poids du droit international et des précédents penche pleinement en faveur d'Israël. Toutefois, l'action israélienne à Entebbe nous a rappelé que le

droit théorique des livres n'est pas la seule loi de l'humanité. Il y a également une loi morale et, par tout ce qui est moral sur cette terre, Israël avait le droit de faire ce qu'il a fait. En fait, c'était son devoir d'agir ainsi.

105. L'Ouganda a violé un précepte fondamental du droit international en manquant de protéger des ressortissants étrangers sur son territoire. En outre, il s'est comporté d'une manière qui constitue une violation grossière de la Convention de La Haye de 1970. Cette convention a été ratifiée aussi bien par Israël que par l'Ouganda. L'article 6 de cette convention se lit comme suit :

"S'il estime que les circonstances le justifient, tout Etat contractant sur le territoire duquel se trouve l'auteur ou l'auteur présumé de l'infraction assure la détention de cette personne ou prend toutes autres mesures nécessaires pour assurer sa présence. Cette détention et ces mesures doivent être conformes à la législation dudit Etat; elles ne peuvent être maintenues que pendant le délai nécessaire à l'engagement de poursuites pénales ou d'une procédure d'extradition."

L'article 9 est rédigé comme suit :

"1. Lorsque l'un des actes prévus à l'article 1er, alinéa a, est accompli ou sur le point d'être accompli, les Etats contractants prennent toutes mesures appropriées pour restituer ou conserver le contrôle de l'aéronef au commandant légitime.

"2. Dans les cas visés au paragraphe précédent, tout Etat contractant sur le territoire duquel se trouvent l'aéronef, les passagers ou l'équipage facilite aux passagers et à l'équipage la poursuite de leur voyage aussitôt que possible. Il restitue sans retard l'aéronef et sa cargaison à ceux qui ont le droit de les détenir."

106. Le droit d'un Etat de prendre des mesures militaires pour protéger ses ressortissants en danger mortel est reconnu par tous les auteurs qui font autorité en droit international. Dans un ouvrage du professeur D. W. Bowett, *Self-Defence in International Law*<sup>3</sup>, on dit aux pages 87 et 88 :

"Le droit pour l'Etat d'intervenir en recourant à la force ou à la menace de la force pour assurer la protection de ses ressortissants en danger sur le territoire d'un autre Etat est généralement admis tant dans les écrits des juristes que dans la pratique des Etats.

"Dans la sentence arbitrale rendue entre la Grande-Bretagne et l'Espagne en 1925 à propos d'une série de différends connue sous le nom de "Revendications sur le Maroc espagnol", le juge Huber, rapporteur de la commission, écrivait :

... "Toutefois, on ne peut nier qu'à partir d'un certain point l'intérêt d'un Etat exerçant la protection de ses ressortissants et de leurs biens peut l'emporter sur la souveraineté territoriale, malgré l'absence de toute disposition conventionnelle. Ce droit d'intervention a été revendiqué par tous les Etats; seules sont contestées ses limites."

...

"... Nous examinons maintenant une mesure prise par l'Etat protecteur qui comporte une violation flagrante de l'indépendance et de l'inviolabilité territoriale de l'Etat. Dans la mesure où cette action déroge à la souveraineté de l'Etat territorial, elle doit nécessairement avoir un caractère exceptionnel et être limitée à des cas où aucun autre moyen de protection n'est utilisable. Elle présuppose une insuffisance de tous les autres moyens de protection contre un danger réel ou imminent couru par les ressortissants ou un dommage causé ou sur le point d'être causé à leurs biens, et elle présuppose en outre que le dommage est le résultat soit d'actes perpétrés par l'Etat territorial et ses autorités, soit d'actes perpétrés par des individus ou des groupes d'individus, que l'Etat territorial ne peut pas ou ne veut pas empêcher."

107. J. L. Brierly, dans son ouvrage *The Law of Nations*, sixième édition<sup>4</sup>, écrit aux pages 427 et 428 :

"La question de savoir si le débarquement de détachements de troupes pour sauver la vie de ressortissants en danger imminent de mort ou de blessures graves du fait de la rupture de l'ordre public peut être justifié est une question délicate. Il n'a pas été rare de voir dans le passé des cas d'interventions de ce genre et, lorsqu'ils n'ont pas été considérés comme ayant servi de prétexte à une pression politique, ils ont été généralement considérés comme justifiés par la simple nécessité de prendre des mesures immédiates pour sauver la vie de ressortissants innocents que le gouvernement local ne pouvait pas ou ne voulait pas protéger. ... il faut déployer tous les efforts pour faire agir les Nations Unies. Mais, si les Nations Unies ne sont pas en mesure d'agir à temps et que la nécessité d'une mesure immédiate est incontestable, il serait difficile de nier la légitimité d'une mesure prise pour défendre des ressortissants que tout gouvernement responsable se sentirait obligé de prendre s'il en avait les moyens; il faut, bien sûr, que la mesure soit strictement limitée à assurer l'évacuation des ressortissants menacés."

108. A l'appui de cette thèse, on lit dans l'ouvrage de D. P. O'Connell, *International Law*, deuxième édition<sup>4</sup>, aux pages 303 et 304 :

"Le droit international traditionnel n'interdit pas aux Etats de protéger leurs ressortissants dont la vie ou les biens sont menacés par les conditions

politiques régnant dans un autre Etat, à condition que l'importance de la présence matérielle utilisée pour assurer leur protection soit proportionnée à la situation. Lorsque, en 1928, la sixième Conférence internationale des Etats américains, tenue à La Havane, a essayé de définir une notion juridique de l'intervention, les Etats-Unis ont dit que l'intervention devait être clairement définie car ils ne resteraient pas spectateurs au cas où la chute d'un gouvernement mettrait en danger la vie et les biens de citoyens américains résidant dans des pays en proie à une révolution. On soutient qu'une "intervention de caractère temporaire" ne serait pas, dans de telles circonstances, illégale...

"... Le paragraphe 4 de l'Article 2 [de la Charte des Nations Unies] doit être interprété comme interdisant le recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des nations mais non point comme interdisant un recours à la force, limité dans son but et dans ses effets à la protection de l'intégrité d'un Etat donné et des intérêts vitaux de ses ressortissants, lorsque le mécanisme prévu par la Charte des Nations Unies est inopérant dans une situation donnée."

109. Les détournements d'avions peuvent très bien être considérés comme un acte de piraterie. Les pirates sont les *hostes humani generis* — les ennemis du genre humain — depuis l'aube du droit international au Moyen-âge. Au cours de la lutte menée contre le commerce des esclaves et la piraterie, on a établi en droit international certaines normes permettant d'intervenir dans le cas de navires qui se livraient au commerce des esclaves entre l'Afrique et l'Amérique et contre les centres de piraterie d'Afrique du Nord. Le principe de la souveraineté nationale était supplanté par le principe supérieur de la liberté de l'homme.

110. A ce propos, il est peut-être judicieux de rappeler ici que le corps des fusiliers marins américains fut créé pour lutter contre les pirates. Et l'on ne peut manquer de rappeler que leur hymne parle des "rivages de Tripoli". Apparemment, cette côte n'est pas pour les terroristes un havre nouveau : elle l'était alors pour les pirates et les navires, elle l'est aujourd'hui pour ceux qui détournent les avions.

111. L'opération israélienne à Entebbe ressemble beaucoup aux opérations de sauvetage humanitaires de l'époque. Ceux qui faisaient le commerce des esclaves auraient pu alors prétendre que la perquisition des bateaux transportant les esclaves était une violation du droit maritime international. Mais l'homme civilisé a passé une loi supérieure, celle de la liberté de l'homme, au-dessus de laquelle il ne saurait y avoir aucune souveraineté nationale.

112. Si l'Etat juif avait existé dans les années 1930, nous aurions fort bien pu décider, devant la montée du nazisme, de déclencher une opération en vue de sauver les prisonniers des camps de concentration.



La logique de ceux qui nous critiquent aujourd'hui voudrait que, ce faisant, nous eussions violé de façon flagrante la souveraineté nationale du IIIe Reich. Mais qu'est-ce qui aurait été le plus important : la souveraineté d'Hitler ou le sauvetage d'innocents condamnés à l'holocauste ?

113. Je rappelle la résolution 2645 (XXV) de l'Assemblée générale de 1970, le consensus adopté par le Conseil de sécurité dans le document S/10705 du 20 juin 1972 sur les détournements d'aéronefs et la résolution de 1970 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe condamnant les actes de détournement d'avions, de sabotage, de prise d'otages et de chantage aux dépens de gouvernements par les organisations palestiniennes utilisant le territoire de certains Etats arabes comme un refuge, comme un terrain d'entraînement et comme une tête de pont. J'attire l'attention sur ces résolutions et d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux pour rappeler que le problème n'est pas nouveau mais qu'aucune mesure pratique et efficace n'a été prise pour le combattre.

114. Le problème de la lutte contre la terreur rend les pays perplexes dans le monde entier. Ainsi, l'Union soviétique, le 3 janvier 1973, a publié une nouvelle loi sur la responsabilité pénale en ce qui concerne les détournements d'avions. Cette loi a été examinée en détail par V. Ivanov dans les *Izvestiya* du 16 janvier 1973. En fait, la préoccupation officielle croissante de l'Union soviétique ressort de documents scientifiques et juridiques ainsi que de toute une série de mesures prises officiellement. Le 4 décembre 1970, *Pravda* se montrait favorable à la Conférence de l'Organisation de l'aviation civile internationale réunie à La Haye pour préparer une nouvelle convention sur la prévention des détournements d'aéronefs. En novembre 1970, *Pravda* a publié un article par O. Khlestov faisant l'éloge de la résolution 2645 (XXV) de l'Assemblée générale. Il y a eu un autre article par O. Khlestov dans les *Izvestiya* du 16 janvier 1971 faisant l'éloge de la Convention de La Haye de 1970. J'appelle aussi l'attention sur un article de P. Yevseyev et Y. Kolosov intitulé "Les bandits de l'air proscrits", publié dans *International Affairs* à Moscou en août 1971, où la résolution 2645 (XXV) et la Convention de La Haye de 1970 sont discutées et — je le rappelle au représentant soviétique — approuvées.

115. Le droit de légitime défense est consacré dans le droit international et dans la Charte des Nations Unies, et il s'applique sur la base de la formule classique, comme dans l'affaire bien connue du *Caroline*, où l'on autorise cette mesure là où il y a une "nécessité de légitime défense, instantanée et évidente, qui ne laisse ni le choix des moyens ni le temps de délibérer". C'est exactement la situation qui s'est présentée au Gouvernement israélien.

116. Dans des circonstances semblables, d'autres Etats ont agi de façon analogue. Il y a quelques mois

seulement, le Conseil discutait des mesures prises par la France pour libérer un autobus de 30 enfants pris comme otages à la frontière somalie. Je renvoie le Conseil aux remarques du représentant de la France le 18 février 1976 [1889e séance]. Le représentant de la France évoquait devant le Conseil un incident né de la détention de 30 enfants français, âgés de 6 à 12 ans, dans un autobus de ramassage scolaire, pris comme otages par un groupe de terroristes en Somalie. Les représentants de ces terroristes en Somalie avaient présenté des exigences au Gouvernement français et déclaré que si elles n'étaient pas satisfaites les terroristes égorgeraient les enfants. Les forces françaises sont alors entrées en action contre les terroristes à la frontière somalie et les ont tués. Pendant l'opération, un enfant a été tué par les terroristes et cinq autres blessés. Alors que les soldats se précipitaient pour sauver les enfants, des coups de feu ont été tirés contre eux à partir du poste frontalier somali, blessant gravement un lieutenant français. Tout naturellement, les forces françaises ont riposté vers le territoire somali, causant des victimes et des dommages aux Somalis. Dans ce cas également, un otage manquait, mais l'enfant a été retrouvé plus tard. Il était aux mains des terroristes en Somalie. Fort heureusement, il a pu être ramené vivant.

117. Le débat est bien connu du Conseil. Qu'il suffise de dire que la France a rejeté sans ambiguïté toute accusation d'agression à cet égard. La France, en cette occasion, a exercé légitimement ses droits en vertu du droit international. C'est une situation qui ressemble par bien des côtés à celle d'Entebbe.

118. Dans le cas du *Mayaguez* l'année dernière, quand les Etats-Unis se sont portés au secours de marins de la marine marchande et de leur bateau, le président Ford a déclaré : "La décision d'utiliser la force reposait exclusivement et entièrement sur une considération unique : récupérer l'équipage et le bateau".

119. Je pourrais continuer de la sorte et citer des dizaines d'affaires qui montrent que des précédents internationaux et le droit international justifient l'action d'Israël et que tout pays qui se respecte aurait fait la même chose dans des circonstances analogues s'il avait estimé que cela était possible.

120. Ce principe a été souligné par le Gouvernement britannique dans l'affaire des prisonniers de guerre de la marine marchande britannique transportés sur un navire allemand, l'*Altmark*, retournant vers l'Allemagne à travers les eaux territoriales de la Norvège en février 1940. Une flottille britannique menée par le destroyer *Cossack* est entrée dans les eaux territoriales de la Norvège, alors pays neutre, qui avait permis au navire allemand de passer. En 1940, ces prisonniers britanniques étaient des prisonniers de guerre faits prisonniers conformément au droit de la guerre. M. Winston Churchill autorisa personnellement les bateaux britanniques à faire feu sur la marine

norvégienne dans la région si cette dernière ouvrait le feu et mettait ainsi en danger les forces britanniques. Il envoya au capitaine Vian du *Cossack* l'ordre suivant à propos du torpilleur norvégien : "S'il fait feu contre vous..., vous devez vous défendre et avoir recours à la force si nécessaire et cesser le feu lorsqu'il arrêtera de tirer". Sir Winston, dans son histoire de la seconde guerre mondiale, a énoncé le principe qui le guidait alors : "Ce qui comptait en Angleterre et au cabinet, c'était la question de savoir si des prisonniers britanniques étaient à bord ou non... C'était le facteur dominant".

121. Ce qui comptait pour le Gouvernement israélien dans cette affaire, c'était les otages, dont la vie était en danger. Seules des considérations d'ordre humanitaire ont motivé le Gouvernement israélien. L'opération de sauvetage d'Israël ne visait pas l'Ouganda. Les forces israéliennes n'attaquaient pas l'Ouganda, ni à plus forte raison l'Afrique. Les forces israéliennes se portaient au secours de citoyens israéliens pour les soustraire à une bande de terroristes et de ravisseurs qui étaient aidés par les autorités ougandaises. Les moyens utilisés se réduisaient au minimum nécessaire à cette fin, comme le prévoit le droit international.

122. On pourrait établir des parallèles avec le droit qu'a un individu de recourir aux moyens appropriés pour se défendre s'il tue quelqu'un qui essayait de le tuer. Il ne sera pas reconnu coupable de meurtre. Le jugement tiendra compte des circonstances et des buts de son action. La même chose s'applique en ce qui concerne l'utilisation de la force dans les affaires internationales.

123. Au fil des ans, Israël, conformément à sa politique qui consiste à aider les pays en développement, a aidé l'Ouganda, comme il a coopéré et continue de coopérer avec de nombreux pays en développement dans le monde entier, y compris les pays d'Afrique. Mais il y a une limite à l'aide que nous étions prêts à accorder à l'Ouganda. En 1972, le président Amin s'est rendu en Israël, produisant des cartes qui décrivaient un plan en vue d'envahir la Tanzanie, et a demandé l'appui aérien d'Israël à cette fin. Ce plan prévoyait entre autres le bombardement de Dar es-Salam. La réponse d'Israël à cette proposition aberrante et odieuse a été telle qu'elle a modifié de façon spectaculaire l'attitude du maréchal Amin à l'égard d'Israël. Sa déception devant la façon dont Israël a réagi à ses visées en Tanzanie, jointe à toutes les prodigalités que lui offrait le dirigeant de la Libye, a déclenché une réaction extrême, violente, anti-sémite et anti-israélienne de la part du dirigeant de l'Ouganda.

124. L'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine en décidant de saisir le Conseil de cette plainte doit paraître complètement absurde à ceux dont l'esprit n'est pas totalement obscurci par l'absurdité absolue de certaines façons de faire de cette

organisation. Les délibérations en cette occasion ne feront sans doute pas exception à la règle.

125. Je voudrais rappeler à mes collègues africains le texte d'une résolution du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine adoptée en 1970 et ainsi libellée :

"Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quatorzième session ordinaire, à Addis-Abeba (Ethiopie), du 27 février au 6 mars 1970,

"Ayant entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie sur les sabotages et les détournements répétés d'aéronefs civils mettant en danger la vie et la sécurité des passagers,

"Conscient des conséquences désastreuses de tels actes criminels sur les transports aériens internationaux,

"1. Condamne toutes tentatives et tous actes de sabotage ou de détournement d'aéronefs civils;

"2. Invite instamment tous les Etats à prendre des mesures strictes pour protéger de tels dangers les aéronefs civils;

"3. Adresse un appel à tous les Etats pour qu'ils arrêtent et punissent les criminels afin d'assurer la sécurité des transports aériens internationaux."

126. Comment peuvent-ils concilier leur attitude avec le texte d'une résolution qu'ils ont tous acceptée ? Là encore, nous trouvons deux poids et deux mesures. Les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine ne comprennent-ils pas qu'en tolérant les actes de piraterie et de détournement ils s'exposent à ces actes contre leurs propres lignes aériennes et dans leurs propres pays ? Faut-il en conclure qu'il y aura une liste sélective des détournements, des assassinats internationaux, de la piraterie, de la brutalité et du brigandage selon la race, la couleur ou le continent de celui qui assassine et qui viole la loi ? Les Juifs ne connaissent que trop bien ce genre de comportement sélectif ainsi que l'effroyable catastrophe et le funeste destin qui attendent ceux qui agissent de la sorte.

127. A cet égard, je voudrais rappeler que pas plus tard que le mois dernier [1979e séance], au cours d'une discussion se déroulant autour de la table du Conseil, en réponse aux observations faites par le représentant de l'Union soviétique sur la question de la terreur, j'ai rappelé qu'un éminent ministre des affaires étrangères soviétique, Maksim Litvinov, avait dit que la paix est indivisible. J'ai alors avancé l'idée que le terrorisme lui aussi est indivisible. On ne peut être sélectif à ce sujet. Ou les nations du monde s'uniront pour détruire ce fléau de l'humanité ou elles seront détrui-

tes par lui. Il ne suffit pas d'élever la voix, plein d'horreur, lorsque le terrorisme ne touche que soi. Si le terrorisme est mauvais, il est mauvais pour tout le monde, dans tous les cas, en toute occasion, quel qu'en soit l'auteur et quelle qu'en puisse être la victime. Il doit être éliminé.

128. Résumant l'opération audacieuse et ingénieuse dont nous discutons, le Premier Ministre de mon pays a, devant la Knesset, le 4 juillet, déclaré ce qui suit :

"Cette opération de sauvetage est une réalisation extrêmement importante dans la lutte contre le terrorisme. Elle est la contribution d'Israël à la lutte de l'humanité contre la terreur internationale, mais elle ne doit pas être envisagée comme le dernier chapitre. Elle sera pour nous un encouragement dans la poursuite de nos efforts, mais la lutte n'est pas finie : il faudra de nouveaux efforts, de nouvelles méthodes et une ingéniosité sans faille. Le terrorisme ne nous trouvera ni paralysés ni limités par la routine." [S/12123, annexe.]

129. A bien des égards, l'heure de vérité a sonné pour l'Organisation. Si elle saisit l'occasion qui lui est offerte de façon courageuse et sans trembler pour que tous s'unissent dans une guerre contre la terreur internationale au bénéfice de tous les hommes et de toutes les femmes de par le monde, alors elle répondra à son objet. Elle pourra peut-être encore retrouver une petite partie du prestige et de la bonne volonté qui ont disparu du fait qu'elle a fait le jeu des despotes et des extrémistes.

130. L'assassinat de 11 athlètes israéliens à Munich en 1972 a incité le Secrétaire général à demander à l'Assemblée générale de mettre au point des mesures en vue d'éliminer le fléau du terrorisme. Les Etats arabes et leurs amis ont réussi à enterrer la question grâce à leur majorité automatique. Aujourd'hui, c'est le Conseil de sécurité qui est saisi de la question du terrorisme international, et non pas l'Assemblée générale. Si le Conseil laisse passer cette occasion qui lui est donnée d'éliminer de notre planète le fléau des terroristes, des ravisseurs, des auteurs de détournements et des maîtres chanteurs, il sombrera alors de plus en plus devant l'humanité et s'estompera dans l'histoire comme une autre grande et tragique occasion perdue.

131. Le sort a voulu que mon petit pays — assiégé comme il l'est, confronté à tant de problèmes comme il l'est — montre au monde qu'il y a une autre possibilité que de se rendre au terrorisme et au chantage. Il nous est échu de prouver au monde que l'on peut venir à bout du fléau de la terreur internationale. Il appartient maintenant aux nations du monde, sans se soucier des divergences politiques qui peuvent les diviser, de s'unir contre cet ennemi commun qui ne reconnaît aucune autorité, ne connaît pas de frontières, ne respecte aucun souveraineté, méconnaît toute décence humaine fondamentale et n'a pas de limites dans sa bestialité.

132. Nous sommes venus apporter au Conseil un message simple.

133. Nous sommes fiers de ce que nous avons fait, parce que nous avons prouvé au monde que dans un petit pays se trouvant dans la situation d'Israël, que les membres du Conseil ne connaissent maintenant que trop bien, la dignité de l'homme, la vie humaine et la liberté de l'homme sont les valeurs premières. Nous sommes fiers non seulement parce que nous avons sauvé la vie de plus d'une centaine de personnes innocentes — hommes, femmes et enfants — mais aussi en raison de la signification de cet acte pour la cause de la liberté humaine.

134. Nous demandons au Conseil de déclarer la guerre à la terreur internationale, de la proscrire et de l'éliminer où qu'elle surgisse. Nous demandons au Conseil, et surtout aux Etats Membres et aux pays du monde, de s'unir dans un effort commun pour bannir ces criminels de la société et de mettre avec eux tout pays qui coopère d'une façon ou d'une autre à leurs activités infâmes.

135. En demandant au Conseil d'agir, je ne peux méconnaître ses limites, qui ressortent quotidiennement du fait que cet organe reste silencieux depuis 15 mois face à la plus grande tragédie que connaisse le monde aujourd'hui au Liban, où une nation est déchirée, où des dizaines de milliers de personnes sont tuées et des dizaines de milliers d'autres blessées et où la coupe de la souffrance humaine déborde chaque jour.

136. Qu'il me soit permis de rappeler qu'au moment où le détournement a eu lieu le Conseil examinait le rapport du Comité dit de la Palestine. Le Conseil a tenu quatre séances sur la question palestinienne alors qu'un acte de terreur était commis par des terroristes palestiniens. Et le Conseil n'a même pas cru devoir soulever la question et demander la libération de civils innocents.

137. Si le Conseil ne fait rien, nous demandons à tous les pays du monde épris de liberté de se réunir en dehors de l'Organisation, d'établir des normes acceptées de comportement vis-à-vis des terroristes et de déclarer sans la moindre ambiguïté que chacun d'entre eux cessera toutes relations avec tout pays qui viole ces normes et encourage le terrorisme. Lorsque les pirates de l'air sauront qu'aucun pays ne laissera atterrir leurs avions parce que ce geste entraînerait son exclusion de la communauté mondiale, ou d'une partie de la communauté mondiale, que ce soit dans le domaine des transports aériens, du commerce ou des relations internationales, il n'y aura plus de détournements aériens.

138. Nous sommes fiers d'avoir pris la tête dans cette lutte contre le terrorisme international. Ce débat est l'occasion pour le monde d'agir sur cette question qui peut mettre en jeu la vie de tout homme, de toute

femme et de tout enfant dans le monde. Les pays qui refusent de prendre nettement position sur cette question pour des raisons d'opportunisme ou de lâcheté seront maudits par tous les hommes honnêtes du monde et méprisés par l'histoire.

139. Il est un temps dans les affaires de l'homme où même les gouvernements doivent prendre des décisions difficiles en se laissant guider non pas par des raisons d'opportunisme mais par des raisons de moralité. Ce sont ces considérations qui ont mû Israël lorsqu'il a tant risqué pour sauver ses ressortissants. Pouvons-nous espérer que d'autres s'inspireront aussi de ces principes ?

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant de Maurice pour une motion d'ordre.

141. Sir Harold WALTER (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais donner une explication en tant que président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Il s'agit d'un point très simple. Je reprendrai ce que vient de dire le brillant orateur qui m'a précédé. Il a cité la résolution par laquelle l'Organisation de l'unité africaine a condamné à l'unanimité le terrorisme international. Il se trouve que j'ai moi-même pris part aux débats, et je me rappelle les mots que j'ai employés. J'ai dit : "Ces crimes odieux méritent un châtiement exemplaire". Que personne ne vienne dire ici que l'Organisation de l'unité africaine excuse de tels agissements. Au contraire, elle les a condamnés. Ce que l'Organisation de l'unité africaine, par la voix de son président, a voulu soulever ici c'est la question de la violation de l'intégrité territoriale.

142. Je me réserve le droit de revenir sur cette question.

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

144. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai jamais, à aucun moment, condamné l'Organisation de l'unité africaine. J'ai seulement demandé comment elle pouvait concilier cette résolution avec sa demande de condamnation d'Israël en l'occurrence.

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Kenya, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

146. M. WAIYAKI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous exprimer ma reconnaissance, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, pour m'avoir invité à participer à cet important débat sur les actes d'agression commis par un Etat Membre contre un autre Etat

Membre souverain. Je vous remercie également d'avoir convoqué si rapidement le Conseil. Je suis réellement heureux de vous voir diriger, vous, le représentant de l'Italie, un débat si important. Votre grande expérience de la diplomatie et votre sagesse augurent bien de l'issue de nos délibérations.

147. Au nom de ma délégation, j'adresse nos condoléances les plus sincères à la délégation de la République populaire de Chine à l'occasion du décès prématuré, le 6 juillet dernier, de l'un des plus éminents dirigeants de ce pays, M. Chou-teh, membre du Comité permanent du Bureau politique du parti communiste chinois et président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine. Au cours de sa longue carrière, M. Chou-teh a été un dirigeant d'avant-garde et a joué un grand rôle dans son pays. Je prie la délégation chinoise, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, de transmettre nos condoléances émues au Gouvernement et au peuple chinois.

148. Le Conseil s'est réuni pour discuter de l'agression commise par Israël contre l'Ouganda. Il est regrettable que l'Ouganda, en portant plainte devant le Conseil dans le document S/12124, ait jugé bon de traîner le Kenya dans cette affaire. Il s'agit d'événements très graves qui doivent être examinés avec le plus grand sérieux par tous les membres du Conseil et, en fait, par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil doit rechercher une solution susceptible d'empêcher le renouvellement de tels événements, non seulement en Ouganda mais dans le reste du monde. Le Kenya s'oppose fermement au recours à la force pour détourner des avions civils aux fins de résoudre des problèmes politiques. Ce procédé nous paraît absolument inadmissible car il met en danger la vie de passagers innocents qui n'ont rien à voir avec le conflit politique en jeu. C'est pourquoi nous avons suivi avec intérêt et avec inquiétude les tragiques événements du détournement de l'avion d'Air France qui a atterri en Ouganda le 28 juin. Nous avons prié pour que les otages aient la vie sauve. Nous nous sommes réjouis lorsque 147 d'entre eux ont été relâchés sains et saufs. C'était à l'honneur de ceux qui prenaient part aux négociations avec le commando. En apprenant que 147 des otages avaient été relâchés, la plupart d'entre nous ont espéré que tous les autres seraient libérés. Nous regrettons profondément que cet espoir ne se soit pas réalisé. On a recouru à la force pour libérer le reste des otages, et il s'en est suivi d'inutiles pertes de vies. Nous avons déjà envoyé nos condoléances aux éprouvés, et je saisis l'occasion de demander une fois de plus aux gouvernements dont des ressortissants sont morts durant ces événements tragiques et déplorables de bien vouloir transmettre aux familles endeuillées l'expression de notre sympathie et nos condoléances.

149. Nous regrettons aussi profondément que les ennemis du Kenya, qui cherchent à semer la discorde et à diviser l'Afrique, n'aient pas hésité à se servir de

cet événement tragique pour essayer de dénigrer mon pays. Tout le monde a pu lire dans la presse que les kidnappeurs imposaient comme condition pour relâcher les otages la libération de certains prisonniers qui seraient détenus dans plusieurs pays, dont le mien. On a allégué que le Kenya gardait prisonniers cinq Palestiniens et que s'ils étaient libérés les otages seraient relâchés. Ce n'est pas la première fois qu'il est question dans la presse internationale de ces prisonniers fictifs. On se rappellera qu'en mars dernier un pays voisin a revendiqué une bonne partie du territoire du Kenya, contrairement aux principes inscrits dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et dans la Charte des Nations Unies. Ce pays, c'était l'Ouganda, et lorsqu'il s'est heurté à une vive opposition de toutes les couches de la population du Kenya il a inventé cette histoire de prisonniers palestiniens afin de s'en prendre au Kenya d'une façon ou d'une autre.

150. Le Kenya savait fort bien pourquoi ce pays agissait ainsi, mais nous n'avons pas jugé nécessaire de nous lancer dans un exercice futile en répondant aux accusations sans fondement d'un régime qui avait perdu depuis longtemps toute crédibilité sur le plan international. En vérité, il y a eu incident après incident, dénonciation après dénonciation, incitation sur même meurtre depuis 1971, et notre patience est sur le point de s'épuiser.

151. On comprendra donc que le Gouvernement et le peuple du Kenya se soient indignés à juste titre et se soient étonnés lorsque cette même affaire de prisonniers palestiniens fictifs a été amenée dans ce dernier épisode. Le Kenya, rapidement et dans les termes les plus nets, a démenti qu'il y avait des prisonniers palestiniens sur son territoire. Au nom de mon gouvernement, je rejette catégoriquement, une fois de plus, ces mensonges calomnieux qui visent à discréditer mon pays. Notre position dans la lutte des Palestiniens est fort bien connue, et je n'ai pas besoin de la répéter ici. Qu'il me suffise de dire que nous continuerons d'appuyer leurs droits légitimes, quelles que soient les tentatives de nos ennemis pour créer un conflit entre nous et les Palestiniens.

152. L'agression commise en Ouganda par les commandos israéliens nous a pris par surprise, contrairement à ce que l'on pourrait croire d'après certaines accusations sans fondement lancées contre mon pays et selon lesquelles nous étions au courant et aurions collaboré avec les Israéliens. Comme le Vice-Président de mon pays l'a dit au cours du débat sur cette question qui a eu lieu récemment au sommet de l'Organisation de l'unité africaine à Maurice :

"Le Kenya n'est pas ni se sera utilisé en tant que base d'agression contre un pays voisin ou quelque pays du monde que ce soit, encore moins l'Ouganda, que le Kenya a toujours assisté matériellement depuis le coup d'Etat."

153. La première fois que le Kenya a eu des contacts avec les Israéliens, c'est lorsque les avions ont demandé la permission d'atterrir d'urgence à l'aéroport international de Nairobi. Ils transportaient des malades et des blessés. Le Kenya était tenu de permettre à ces avions d'atterrir pour des raisons purement humanitaires et conformément au droit international. En tant que nation en alerte, nous avons dû prendre des mesures de sécurité à l'aéroport, ce qu'aurait fait toute autre nation. Il est donc ridicule que qui que ce soit associe la présence de nos forces de sécurité à l'aéroport à une prétendue collaboration avec les Israéliens. L'approche humanitaire du Kenya à l'égard du problème des otages à Entebbe s'est manifestée bien avant les événements tragiques de dimanche dernier. Le Gouvernement kényen avait permis à Air France de stationner ses aéronefs et une équipe médicale spéciale à l'aéroport pour toute opération d'urgence. En fait, les avions d'Air France ont quitté l'aéroport d'Ambakasi à deux reprises pour se rendre en Ouganda afin de ramener les 147 otages qui avaient été libérés. Notre décision de permettre aux avions israéliens d'atterrir à Nairobi n'avait rien d'insolite et ne saurait être interprétée comme un acte de collaboration avec Israël.

154. Je tiens à dire pour le procès-verbal que le Kenya voit avec inquiétude l'agression commise par les Israéliens contre l'Ouganda à Entebbe. Aux fins de ce même procès-verbal, nous aimerions également dire que nous nous opposons à la violation de notre espace aérien commise par Israël. Comme nous l'avons dit à Maurice, Israël a violé l'espace aérien de nombreux pays arabes et africains lorsqu'il a entrepris son opération de sauvetage par la force à Entebbe. Mettre mon pays sur la sellette uniquement parce que nous avons permis aux avions israéliens d'atterrir à Nairobi pour des raisons humanitaires est une injustice à l'égard de mon pays. Notre engagement à la libération des peuples opprimés est total. Peu de nations d'Afrique peuvent surpasser les sacrifices suprêmes consentis par le Kenya, tant sur le plan humain que matériel, dans sa lutte pour l'indépendance et la souveraineté. Nous continuons à appuyer dans toute la mesure du possible la libération des peuples colonisés d'Afrique en notre qualité de membre de l'Organisation de l'unité africaine. Le Kenya, par conséquent, ne saurait collaborer avec quelque force que ce soit hostile à l'Afrique.

155. Il faudrait que l'on discute ici des moyens qui nous permettraient d'éviter les conditions et les situations qui ne nous mèneront qu'à trop d'Entebbes. Il est trop facile de lever un doigt accusateur vers les autres. Je suis certain que le Conseil de sécurité, qui est l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies, sera à la hauteur de la situation et ne se laissera pas aveugler par les accusations sans fondement lancées par un Etat contre un autre Etat. Ce faisant, il s'écarterait de son devoir suprême, c'est-à-dire le maintien de la paix internationale. Le Kenya, s'il le voulait, pourrait relever de nombreux exemples

d'agression commise contre lui par ceux qui ont montré tant d'impatience à l'accuser de collaborer avec l'agresseur. Si le Conseil désire prendre connaissance de cette liste d'agressions, elle est prête. Mais, pour l'instant, Monsieur le Président, je voudrais vous demander ainsi qu'aux membres du Conseil de prendre note de cette dernière accusation, qui caractérise bien le tissu de mensonges et d'inventions que nous avons dû supporter. Je pense à une émission de la radio ougandaise du 7 juillet dernier, que je me permets de citer :

"Ouganda : aéronefs ennemis s'approchant de l'Ouganda, dit porte-parole militaire. Le porte-parole militaire tient à informer le pays tout entier que 30 avions ennemis ont été détectés par le radar de l'Ouganda. Les avions, croit-on, sont israéliens et américains et s'approchent de l'Ouganda à partir du Kenya. Le porte-parole militaire a demandé au public de ne pas se laisser prendre par la panique mais de surveiller étroitement les espions occidentaux suspects et d'appeler l'attention du gouvernement sur les activités de ces personnes. Tous les services médicaux de l'Ouganda doivent être en alerte, et le public doit être prêt à donner son sang en cas d'urgence.

"L'Ouganda, dit le porte-parole militaire, est capable de se défendre sans l'assistance de qui que ce soit, bien que de nombreux pays amis soient prêts à venir nous défendre par air ou d'une autre façon.

"Il lance un appel aux forces de sécurité ainsi qu'à tous les hommes et à toutes les femmes du pays pour qu'ils soient sur un pied d'alerte. Tout Ougandais qui constaterait qu'un aéronef ennemi est en train d'atterrir où que ce soit dans la région où il se trouve doit utiliser n'importe quelle arme à sa disposition pour en finir rapidement avec l'occupant, car l'ennemi est dangereux.

"Le porte-parole militaire demande en outre que le pays soit constamment à l'écoute des émissions ougandaises pour se tenir au courant de tout nouveau rebondissement."

Ces avions israéliens et américains étaient censés venir du Kenya. Mais aucun avion n'est venu du Kenya. La question est de savoir s'il s'agit d'une histoire qui a été inventée de propos délibéré pour semer la confusion parmi les Ougandais et envenimer leurs sentiments contre le Kenya en vue de camoufler l'arrivée d'avions militaires venant d'où que ce soit.

156. Je n'ai guère l'intention d'abuser du temps précieux du Conseil. Mais je tiens cependant à conclure en rappelant ce qui suit.

157. Premièrement, le Kenya n'a pas ni n'a jamais eu de prisonniers palestiniens.

158. Deuxièmement, le Kenya ne savait pas qu'Israël allait commettre une agression contre l'Ouganda et n'a pas collaboré avec Israël dans cette agression. Au contraire, le Kenya a été une victime, puisque son espace aérien a été violé par Israël. Comme je l'ai dit auparavant, la permission aux avions israéliens d'atterrir à Nairobi, et cela après Entebbe et non avant, était dictée par des considérations d'ordre purement humanitaire, conformément au droit international.

159. Troisièmement, le Kenya continuera de coopérer avec ses voisins, y compris l'Ouganda, dans un esprit de bon voisinage et dans le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de toutes les nations, comme cela est stipulé dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et dans la Charte des Nations Unies. A cet égard, nous adhérons de façon scrupuleuse aux principes de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et du droit inaliénable à l'indépendance. Nous espérons que les autres respecteront également ces principes, sinon le Kenya sera toujours prêt à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale par tous les moyens dont il dispose.

160. Quatrièmement, le Kenya, en tant que Membre fidèle de l'Organisation des Nations Unies, appliquera les dispositions de toute résolution que le Conseil pourrait adopter pour empêcher que ne se répètent les événements d'Entebbe.

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Qatar, qui désire prendre la parole en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

162. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, en ma qualité de président du Groupe des Etats arabes, pour ce mois, saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Votre expérience et votre tact remarquables constitueront des atouts précieux pour assurer le succès des délibérations du Conseil.

163. Je voudrais également rendre hommage au Président du Conseil pour le mois de juin, l'ambassadeur Jackson de la Guyane. Son habileté et sa sagesse politique ont presque permis l'adoption d'une résolution qui aurait rapproché le conflit du Moyen-Orient de la paix et de la justice.

164. Je voudrais également vous exprimer, Monsieur le Président, mon appréciation et ma gratitude, et les exprimer par votre intermédiaire aux membres du Conseil, pour m'avoir donné l'occasion de prendre la parole sur cette question importante.

165. C'est un grand honneur pour moi de souhaiter une très cordiale bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la République de l'Ouganda, M. Juma Oris Abdalla, chef de la délégation ougandaise au Conseil. Je voudrais également, au nom du Groupe arabe, exprimer nos sincères condoléances et nos sentiments de sympathie au Gouvernement et au peuple de la République de l'Ouganda pour les pertes de vies ougandaises innocentes qu'ils ont subies.

166. Je voudrais aussi présenter nos sincères condoléances et nos sentiments de sympathie au représentant de la République populaire de Chine à l'occasion du décès de M. Chou-teh. Je prie le représentant de la Chine de transmettre à son gouvernement et au grand peuple chinois nos profondes condoléances.

167. Je désire également souhaiter la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères de Maurice et du Kenya et leur présenter nos meilleurs vœux.

168. Une fois encore, nous sommes réunis ici pour discuter d'une nouvelle agression flagrante commise contre un pays épris de paix par le même Etat raciste implanté au Moyen-Orient. Le 4 juillet, les forces sionistes d'agression ont lâché leurs escouades meurtrières sur l'Ouganda, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, causant la mort de nombreux innocents et infligeant de très grands dommages matériels à ce pays africain en développement.

169. Encore que nous ne soyons pas ici pour discuter de la question du détournement d'un avion français, je voudrais rappeler à tous les Etats Membres que ces actes, notamment lorsqu'ils mettent en danger la vie de civils innocents, ont fait l'objet de la condamnation unanime des ministres des affaires étrangères de 20 Etats arabes et de l'Organisation de libération de la Palestine, qui ont tenté de négocier avec les kidnappeurs à la demande du Gouvernement français. L'appareil avait atterri à l'aéroport d'Entebbe avec 275 civils menacés à son bord, et le courageux Président de la République de l'Ouganda, Son Excellence Idi Amin Dada, a veillé à ce que des aliments soient distribués et des soins médicaux dispensés aux infortunés qui vivaient cette tragédie et a entamé des négociations pour que les otages soient relâchés.

170. Le 30 juin, le Président de l'Ouganda a obtenu la libération de 47 otages. Le 1er juillet, il obtint la libération de 100 autres personnes et fit repousser le délai fixé pour les négociations. Il transmet les exigences aujourd'hui bien connues des kidnappeurs aux divers pays intéressés, qui se montrèrent prêts à négocier avec eux pour éviter l'effusion de sang. Mais, comme cela s'est révélé, l'Etat sioniste, en déclarant vouloir négocier pour éviter l'effusion de sang, cherchait à gagner du temps afin de se préparer pour l'agression. Alors qu'on aurait dû procéder à des négociations pour sauver la vie des innocents pris dans ce drame, les troupes d'assaut israéliennes envahirent le territoire souverain de l'Ouganda,

commettant un vil acte de terrorisme qui s'est traduit par une inutile effusion de sang.

171. Ce qui nous préoccupe tous aujourd'hui, c'est le fait qu'un Etat Membre de cette organisation ait osé violer l'intégrité territoriale d'un autre Etat Membre en faisant ouvertement débarquer ses troupes sur le territoire de cet Etat, menaçant sa population et ses forces de sécurité. Nous rappelons qu'il n'y a pas eu de déclaration de guerre contre l'Ouganda. Il n'y a même pas eu d'expression officielle de mécontentement. Au contraire, tandis que les meurtriers israéliens préparaient leur agression, le Gouvernement israélien faisait croire au reste du monde qu'il était prêt à négocier, avec l'intention bien arrêtée d'assurer le succès de l'attaque surprise qu'il allait diriger contre un pays pacifique du cœur de l'Afrique qui ne se doutait de rien. Ce qui est tout aussi angoissant, c'est que cet acte illégal de terrorisme d'Etat, mettant en danger la paix et la sécurité mondiales, a été loué par certains membres de la communauté mondiale malgré la violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies qu'il représentait.

172. Ceci veut dire que les pays les plus forts peuvent à tout moment, sans déclaration de guerre, faire débarquer des troupes dans des pays plus petits et commettre impunément des agressions. Tous ceux qui ont suivi la relation des événements par les media israéliens avant, pendant et après l'attaque terroriste israélienne contre l'Ouganda, notamment l'importance accordée aux quatre Israéliens tués par rapport aux nombreuses vies ougandaises perdues, peuvent déjà voir la similitude qui existe entre l'attitude de la Rhodésie, de l'Afrique du Sud et d'Israël, pour ce qui est de la valeur des Noirs par rapport aux Blancs.

173. Nous demandons donc au Conseil de condamner Israël dans les termes les plus énergiques possibles pour son agression contre la République de l'Ouganda, d'exprimer sa désapprobation aux gouvernements dont les déclarations risquent d'être considérées comme un encouragement de cet acte de piraterie et de voir quelles sanctions peuvent être prises contre ce violateur de longue date de la Charte des Nations Unies et du droit international, sanctions qui pourraient inclure la suspension de sa qualité de Membre jusqu'à ce qu'il ait pris l'engagement de respecter toutes les dispositions de la Charte et les résolutions des divers organes de l'Organisation des Nations Unies.

174. Cela dit, je veux ajouter que notre patience est à bout. Nous ne saurions plus prétendre discuter de l'ordre et de la justice dans le monde alors que les actes d'agression les plus flagrants sont approuvés par des Membres importants de l'Organisation et que les auteurs de ces actes sont protégés par le veto d'un membre permanent du Conseil qui ignore le danger sioniste raciste qui pèse sur les nations en développement et menace la paix et la sécurité mondiales.

175. L'Organisation des Nations Unies est arrivée à un carrefour. Elle peut réaffirmer son autorité en joignant l'acte à la parole; elle peut aussi prendre l'autre voie, celle qui mène au déshonneur et à l'oubli. A quoi sert l'Organisation si un Etat arrogant comme l'est Israël peut la défier impunément? Le monde attend avec impatience une décision qui mette fin à de telles actions. Il est temps maintenant que le Conseil fasse comprendre clairement à Israël que le monde en a assez du défi de l'Etat sioniste, que celui-ci doit renoncer à sa fourberie et remplir ses obligations en tant qu'Etat Membre ou cesser de l'être.

176. Nous sommes convaincus que le Conseil, faisant face à ses responsabilités, doit adopter à l'unanimité une résolution condamnant l'agression israélienne contre la République de l'Ouganda.

177. M. LECOMPT (France) : Monsieur le Président, mes premières paroles seront pour vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à vos hautes fonctions. Le 28 juin dernier, vous avez exprimé le souhait qu'après un mois particulièrement chargé le Conseil puisse suivre en juillet un cours plus tranquille. Ce souhait ne paraît pas devoir être exaucé. Je le regrette pour vous, mais moins pour nous, puisque nous allons pouvoir tirer, dans une affaire particulièrement difficile, tout le profit de vos talents reconnus et de votre grande expérience. La délégation française ne peut que se réjouir de voir ainsi à l'œuvre l'éminent représentant d'une nation latine sœur et d'un partenaire essentiel dans l'œuvre de construction européenne à laquelle nos deux pays se consacrent côte à côte.

178. Je voudrais aussi adresser nos remerciements au représentant de la Guyane, qui, mis sévèrement à l'épreuve le mois dernier, a démontré avec éclat le sens politique, l'autorité et la courtoisie que nous lui connaissions déjà. Le mois de juin restera dans les annales du Conseil, non seulement à cause des statistiques mais aussi parce qu'il a été marqué par une grande présidence, celle de l'ambassadeur Jackson, puis, les derniers jours, celle du Ministre des affaires étrangères de Guyane, qui nous a fait l'honneur de diriger nos travaux.

179. J'ai encore le triste devoir de présenter à nos collègues chinois les condoléances de ma délégation pour la mort du président Chou-teh. Le maréchal Chou-teh a été l'une des figures historiques de la République populaire de Chine, à la fondation et à la consolidation de laquelle il a éminemment contribué. Ma délégation se joint aux hommages rendus ici à sa mémoire.

180. J'ai demandé à prendre la parole dès cette séance d'ouverture en raison du témoignage que ma délégation est en mesure d'apporter sur la question dont le Conseil est saisi. Ce témoignage peut contribuer à éclairer nos travaux, puisque la France a été impliquée gravement, dès l'origine, dans l'affaire d'Entebbe, ce qui l'a conduite à y jouer un rôle actif.

181. Comme on le sait, l'affaire a commencé avec le détournement en vol, le 27 juin, au-dessus de Corfou, d'un appareil airbus de la compagnie Air France qui effectuait, avec 250 passagers à bord, le trajet Tel-Aviv-Paris.

182. Prévenues de ce détournement, les autorités françaises ont alerté certaines de leurs ambassades, dont celle de Kampala, en leur demandant d'intervenir pour que l'avion soit autorisé à se poser, compte tenu de l'épuisement prochain de ses réserves en carburant. C'est ainsi que notre ambassadeur à Kampala a été conduit à intervenir auprès des autorités ougandaises dans ce sens. L'autorisation d'atterrissage a été donnée aussitôt.

183. L'airbus s'est posé à Entebbe à 3 h 40 le 28 juin. L'ambassadeur de France s'est rendu à l'aéroport, mais il n'a pu avoir un contact direct ni avec les ravisseurs ni avec l'équipage et les passagers. Le maréchal Idi Amin s'est également rendu à l'aéroport.

184. Dès ce moment, l'ambassadeur de France a entrepris des démarches pressantes auprès des autorités ougandaises et du maréchal Idi Amin, qui l'a reçu à 19 heures, en vue d'obtenir la libération des passagers et de l'équipage. Il a transmis également au chef de l'Etat ougandais un message personnel du président Giscard d'Estaing pour obtenir la libération de toutes les personnes, passagers et équipage, victimes de cet attentat dont le caractère condamnable suscitait la réprobation et appelait la fermeté.

185. Le maréchal Idi Amin a obtenu, quelques instants plus tard, que les passagers quittent l'appareil et que des aliments leur soient apportés. Un médecin a également pu se rendre auprès d'eux. La garde des passagers semble, dès lors, avoir été, au moins partiellement, assurée par des éléments n'appartenant pas au premier groupe de pirates aériens, la sécurité extérieure étant assurée, à une distance de 50 mètres, par des soldats ougandais.

186. Le 29 juin, à 13 heures 15, le maréchal Idi Amin a remis à l'ambassadeur de France le texte des conditions posées par les ravisseurs pour la restitution des otages. L'ambassadeur de Somalie a assisté à l'entretien. Il a souligné qu'il avait été choisi comme représentant des ravisseurs en sa qualité de doyen des ambassadeurs arabes. Dès ce moment, toutes les conditions des ravisseurs ont été transmises aux gouvernements intéressés.

187. Le 30 juin, le représentant de l'OLP à Kampala a fait savoir à notre ambassadeur que des femmes et des enfants pourraient être libérés par les ravisseurs dans le courant de la journée. Quarante-sept passagers ont été effectivement libérés à 13 heures.

188. Le même jour, à 17 heures, on a appris par la radio locale que les ravisseurs avaient déclaré au Président ougandais qu'ils feraient sauter l'avion et



tous les otages restants si leurs demandes n'étaient pas satisfaites par les pays intéressés le lendemain 1er juillet à 15 heures. Dans la soirée, l'ambassadeur de France a été reçu par le maréchal Idi Amin, auquel il a demandé d'obtenir la prolongation de ce délai.

189. Le 1er juillet, peu de temps avant l'expiration du délai, la radio ougandaise a annoncé que les ravisseurs, sur l'intervention du maréchal Idi Amin, acceptaient, d'une part, de libérer une centaine d'otages, à l'exclusion des ressortissants israéliens et des doubles nationaux, et, d'autre part, de reporter la date limite de l'ultimatum au 4 juillet à 11 heures. L'équipage avait de son côté demandé à ne pas être libéré avant l'ensemble des passagers.

190. Le 1er juillet, en fin de matinée, l'ambassadeur d'Israël à Paris a fait savoir au Ministre des affaires étrangères que le Gouvernement israélien était disposé, en échange de la libération des otages, à libérer un "certain nombre" de détenus figurant sur la liste des ravisseurs. Il a demandé que cette information soit communiquée au Président ougandais par l'ambassadeur de France à Kampala. Le Gouvernement israélien souhaitait que les conditions et les modalités de l'échange fussent négociées par l'intermédiaire de la France.

191. Le même jour, à 15 heures, 100 passagers de l'airbus ont été effectivement libérés et remis par l'ambassadeur de Somalie à l'ambassadeur de France. Ce dernier a été reçu dans l'après-midi par le Président ougandais en présence de l'ambassadeur de Somalie. Il a transmis à ses interlocuteurs la communication du Gouvernement israélien. Il a en outre suggéré un recours à l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

192. En fin de journée, l'ambassadeur de Somalie a communiqué à notre ambassadeur à Kampala la réponse des ravisseurs : ceux-ci se déclaraient disposés à étudier les conditions dans lesquelles s'effectuerait la libération des prisonniers détenus par les pays concernés. Ils ont précisé qu'ils rejetaient l'intervention éventuelle du Secrétaire général.

193. Le Ministère des affaires étrangères avait entre-temps indiqué aux autorités israéliennes qu'il acceptait de charger notre ambassadeur de conduire la négociation en vue de la libération des otages sur la base des réponses des gouvernements concernés.

194. Le 2 juillet, l'ambassadeur d'Israël a fait connaître la position du Gouvernement israélien. Celui-ci entendait que soient définies au préalable les conditions de l'échange.

195. Le plan israélien, qui prévoyait l'échange des prisonniers sur un terrain tiers, a pu être remis par notre ambassadeur à Kampala à l'ambassadeur de Somalie dans la matinée du 3 juillet pour qu'il soit transmis aux ravisseurs. L'ambassadeur de Somalie,

quelques heures plus tard, a remis à notre ambassadeur les contre-propositions des ravisseurs, parmi lesquelles figurait le choix intangible du terrain d'Entebbe comme lieu d'échange.

196. Le même jour, notre ambassadeur a demandé à l'ambassadeur de Somalie une prolongation du délai de l'ultimatum. En l'absence du maréchal Idi Amin, il a effectué une démarche dans le même sens auprès du Ministère des affaires étrangères ougandais. Quelques heures plus tard, l'ambassadeur de Somalie a fait savoir que la date limite fixée pour l'ultimatum — le 4 juillet à 11 heures — ne saurait être reportée.

197. A son retour de Maurice, le chef de l'Etat ougandais a toutefois suggéré à notre ambassadeur que tous les pays intéressés lui fassent connaître, dans les délais impartis, les numéros des vols par lesquels ils achemineraient les prisonniers à Kampala. Cette information a été transmise à l'ambassade d'Israël à Paris par notre ministre des affaires étrangères.

198. Le 4 juillet, à 0 h 30, notre ambassadeur à Kampala a fait connaître par téléphone au Ministre des affaires étrangères à Paris que des combats avaient lieu à l'aéroport d'Entebbe. Une demi-heure plus tard, l'ambassadeur d'Israël transmettait par téléphone à M. Sauvagnargues un message de M. Yigal Allon. Il était indiqué qu'une opération israélienne, menée en vue de la libération des otages, venait de prendre fin. Dans le courant de la nuit, le Président de la République a reçu un message du Premier Ministre d'Israël confirmant ces faits.

199. Voilà le témoignage que j'ai été invité à porter à l'attention du Conseil au moment où il commence ses travaux.

200. Je tiens à souligner combien nous avons regretté que le Secrétaire général, en raison du refus opposé par les ravisseurs, n'ait pu intervenir dans toute cette affaire comme nous le souhaitions. Il nous paraissait que la grande autorité morale dont il jouit devait constituer un atout précieux dans une situation qui mettait en cause plusieurs Etats Membres de l'Organisation. Compte tenu, en outre, de la confiance générale qui lui est témoignée, son intervention nous semblait de nature à offrir à toutes les parties les garanties requises dans une affaire particulièrement complexe et délicate où le sort de nombreuses vies humaines était en jeu. Il ne nous a malheureusement pas été possible d'obtenir qu'un rôle actif lui fût confié. Nous tenons néanmoins à le remercier vivement des efforts qu'il a tenu à déployer, en particulier à l'occasion de son séjour à Maurice.

201. De l'exposé des faits que j'ai rapportés, il apparaît que nous nous trouvons devant un ensemble complexe où les événements et les responsabilités s'enchaînent sans qu'il soit possible de les isoler.

202. Que cette dramatique affaire soit marquée d'illégalités et d'actes de violence, c'est l'évidence

même. L'acte initial — c'est-à-dire le détournement d'un avion civil et la prise d'otages innocents — constitue, en particulier, une violation inadmissible de la morale internationale et du droit des gens qu'aucune cause ne saurait justifier et contre laquelle il faut que la communauté internationale adopte des mesures efficaces en prenant la résolution de les appliquer.

203. La délégation française reviendra, aussi bien dans cette enceinte qu'ailleurs, sur cet aspect douloureux de l'actualité. Un risque pèse de plus en plus sur tout voyageur, sur le moindre passant. Il est clair, en outre, que les actes de terrorisme mettent en cause la stabilité des relations internationales et altèrent la confiance qui doit exister entre Etats. Ces actes portent atteinte aux règles fondamentales qui permettent aux hommes de vivre ensemble. Ils doivent, à ce titre, mobiliser l'attention de l'Organisation des Nations Unies.

204. La délégation française voudrait enfin, à ce stade du débat, exprimer non seulement sa satisfaction pour la libération des otages mais aussi ses sentiments de deuil pour la disparition des victimes innocentes.

205. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de la France pour sa déclaration et pour les aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser. J'ai été particulièrement sensible à ce qu'il a dit à propos de la collaboration entre nos deux pays, et surtout des efforts que nos deux pays déploient ensemble pour l'édification de l'Europe.

206. L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie du Cameroun. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

207. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous présenter mes félicitations les plus amicales et les plus chaleureuses alors que vous assumez la présidence du Conseil pour ce mois de juillet. Nous en sommes d'autant plus heureux, d'abord, parce que votre pays, l'Italie, et le Cameroun entretiennent une coopération fructueuse tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral, ensuite, parce que nous nous connaissons personnellement et que nous apprécions grandement vos éminentes qualités d'homme et de diplomate très averti des problèmes de l'Organisation, qualités qui sont indispensables pour le succès de cette réunion.

208. Je voudrais également réitérer ici au représentant de la Chine les condoléances de ma délégation à l'occasion de la disparition de ce grand pionnier du peuple chinois que fut le président Chou-teh.

209. Ma délégation est reconnaissante au Conseil de lui avoir permis de participer à ce grave débat sur l'agression sournoise et brutale commise de sang-

froid par l'Etat d'Israël contre la République de l'Ouganda, pays frère, membre de l'Organisation de l'unité africaine et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

210. Nous voulons exprimer notre indignation et notre horreur devant cet acte terroriste caractérisé, qui a occasionné de nombreuses pertes en vies humaines — plus de 100 morts —, de nombreux blessés parmi les militaires indigènes ainsi que d'importants dégâts matériels, dont la destruction de nombreux aéronefs militaires et civils des forces armées ougandaises, de bâtiments et autres installations de l'aérodrome d'Entebbe.

211. Le peuple ougandais, offensé, humilié et blessé dans son amour-propre à la suite de l'épreuve de force qui lui a été lâchement imposée et qui a suscité l'indignation et la condamnation de l'Afrique et des forces éprises de paix dans le monde, vit des instants dramatiques.

212. Il n'empêche qu'une certaine opinion partisane qui procède par affirmations s'est empressée et continue d'accuser le chef d'Etat ougandais de collusion avec le commando alors que le commandant de bord de l'avion détourné, et témoin oculaire s'il en est, est d'une opinion fort réservée, comme cela ressort de l'interview qu'il a accordée à la presse à Paris le 7 juillet et dont les extraits ont été rappelés dans le *New York Times* du 8 juillet.

213. En ces instants dramatiques que vit le peuple ougandais, le Cameroun, par la voix la plus autorisée du chef de l'Etat, Son Excellence El Hadj Ahmadou Ahidjo, a vigoureusement condamné l'acte d'agression d'Israël et a assuré la République de l'Ouganda de sa sympathie, de sa solidarité et de son appui.

214. Il n'y a pas de termes assez forts pour stigmatiser l'agression commise par Israël contre l'Ouganda. Cette agression s'est produite alors que, à nouveau placée devant un cas de piraterie aérienne qu'elle condamne, et en même temps profondément préoccupée par la vie des otages dont elle souhaite toujours la sauvegarde, la communauté internationale était en droit de s'attendre à un dénouement sans effusion de sang, et d'autant plus que le chef d'Etat ougandais s'y employait personnellement et activement et que ses efforts avaient déjà abouti à la libération, le 30 juin, de 47 passagers — femmes, enfants et personnes âgées.

215. L'agression israélienne est intervenue pendant que le président Amin, encouragé par ce premier succès et par l'espoir qu'Israël avait pu faire naître en acceptant la négociation avec les membres du commando, poursuivait ses efforts pour obtenir la libération des otages restants. Israël n'a pas voulu courir le risque d'un règlement pacifique qui eût évité le bain de sang. C'est pour cela que nous ne sommes ni convaincantes ni fondées les tentatives faites après coup pour légi-

timer l'action d'Israël et créer l'amalgame et la confusion.

216. Pour le Cameroun, la situation est claire. Israël a pris l'initiative d'attaquer le territoire de l'Ouganda, Etat souverain dont il est séparé par une distance de plus de 3 000 kilomètres, avec un commando aéroporté de son armée régulière convoyé par trois avions militaires. Ce faisant, Israël a délibérément et le premier exercé des hostilités effectives connues de tous contre l'Ouganda et s'est identifié de ce fait au profil de l'agresseur tel que le définit le droit international.

217. Le Conseil de sécurité, qui est responsable de la paix et de la sécurité internationales, se doit de condamner vigoureusement cet acte de barbarie qui constitue une violation flagrante des normes du droit international et va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, qui dispose au paragraphe de l'Article 2 que :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

218. Dans l'esprit de la Charte, cette interdiction implique l'obligation faite aux Etats Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Notre organisation, faut-il encore le rappeler, constitue non pas une société de fait, anarchique, où la force prime le droit, mais une communauté organisée dont les principes et les règles mutuellement acceptés doivent être scrupuleusement respectés et leur violation adéquatement punie. On ne saurait sous aucun prétexte justifier l'usage de la force contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un Etat, pierre angulaire sacrée de notre organisation, sans que soient mises dangereusement en péril la coopération internationale dans son articulation actuelle et l'existence des Etats qui n'ont pas encore acquis la pleine maîtrise des systèmes sophistiqués de détection et de dissuasion modernes.

219. C'est pour défendre de façon solennelle ces principes sacrés que le Conseil se doit d'examiner la requête du Gouvernement ougandais et de condamner sans équivoque l'acte d'agression d'Israël.

220. Israël a simulé l'acceptation de la négociation pour la libération du contingent restant des otages afin de gagner du temps, de tromper les esprits et d'endormir l'opinion internationale pour pouvoir exécuter sans encombre son plan diabolique contre l'Ouganda.

221. Il est regrettable que l'on s'accommode de plus en plus de voir Israël, dont les intentions de paix sont

loin de coïncider avec son comportement dans les faits, s'obstiner dans l'usage systématique et sans frein de la ruse et de la force brutale de la guerre comme procédés et pratiques de son action politique. Il est temps que le Conseil mette fin à cet état de choses en condamnant sans réserve et à l'unanimité l'agression caractérisée d'Israël contre la République de l'Ouganda. Israël doit être également condamné à réparer les dommages en vies humaines et en destructions matérielles résultant de son acte barbare.

222. Pour conclure, l'Afrique et l'opinion mondiale ont les yeux tournés sur nos délibérations avec la gravité que requiert l'objet de nos débats. Mais qu'attendent l'Afrique et cette opinion ? Que le Conseil agisse avec fermeté pour dissuader d'autres agresseurs potentiel imbus de leur puissance de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'Etats Membres de l'Organisation et de fouler impunément aux pieds les principes sacrés garants de la paix et de la sécurité internationales contenus dans la Charte.

223. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Le Ministre des affaires étrangères du Kenya ainsi que les représentants de la Mauritanie, du Qatar, de la France, du Cameroun et d'autres ont exprimé leurs condoléances cet après-midi à l'occasion du décès de Chou-teh, président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine. Au nom de la délégation chinoise, je tiens à exprimer notre profonde reconnaissance pour les sentiments de sympathie qu'ils nous ont témoignés.

224. A l'aube du 4 juillet, des militaires israéliens à bord de trois avions militaires ont atterri sans raison dans l'aéroport d'Entebbe en Ouganda pour s'y livrer à une attaque sournoise au cours de laquelle ils ont tué plus de 100 officiers et hommes de l'armée ougandaise, détruit plusieurs aéronefs civils et militaires ougandais et causé des dommages graves à l'aéroport d'Entebbe. C'est là un acte d'agression prémédité et manifeste commis contre un Etat souverain par le sionisme israélien. C'est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies qui révèle une fois de plus le comportement du sionisme israélien et son ferme désir de se faire l'ennemi des peuples arabes et africains. Le Gouvernement et le peuple chinois expriment leur indignation devant l'agression des sionistes israéliens et la condamnent fermement.

225. Comme tout le monde le sait, nous avons toujours réprouvé les actes de terrorisme que pratiquent les aventuriers, qu'il s'agisse d'assassinats, d'enlèvements ou de détournements d'aéronefs. Cependant, ces actes ne sauraient en aucune façon servir de prétexte à Israël pour commettre une agression armée contre un Etat souverain. Depuis longtemps, les sionistes israéliens soumettent le peuple palestinien et d'autres peuples arabes à une agression frénétique et à un massacre brutal. Ils ont commis d'innombrables crimes et suivent de façon obstinée la voie du mal. Cette fois-ci, ils se sont livrés à une nouvelle agression

armée éhontée contre un Etat souverain. Quelles que soient les excuses avancées par les sionistes israéliens pour justifier et innocenter leurs actes criminels d'agression, elles sont inacceptables et ne sauraient les servir.

226. La délégation chinoise estime que le Conseil devrait adopter une résolution soutenant les justes exigences des pays africains et de la Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, condamnant le sionisme israélien pour ses atrocités et son agression contre l'Ouganda et enjoignant les autorités israéliennes d'indemniser l'Ouganda pour toutes les pertes qu'il a subies et de faire en sorte que de tels incidents ne se reproduisent pas.

227. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste dans le cadre du débat d'aujourd'hui. Avant de donner la parole aux orateurs qui désirent exercer leur droit de réponse, je donne la parole au représentant de Maurice, qui a demandé à faire une précision.

228. Sir Harold WALTER (Maurice) : Je voudrais, dans l'intérêt de tout le Conseil, poser au représentant de la France une question qui, à mon humble avis, est d'une importance capitale lorsqu'il s'agit de juger des faits qui ont fait l'objet de deux versions au Conseil. Le représentant de la France a dit à un moment :

"Prévenues de ce détournement, les autorités françaises ont alerté certaines de leurs ambassades, dont celle de Kampala, en leur demandant d'intervenir pour que l'avion soit autorisé à se poser, compte tenu de l'épuisement prochain de ses réserves en carburant." [Par. 182 ci-dessus.]

Est-ce que le représentant de la France pourrait nous dire à quelle heure ce message a été transmis à Kampala ?

229. M. LECOMPT (France) : Je dois humblement avouer au Ministre des affaires extérieures de Maurice que je ne suis pas en mesure immédiatement de lui dire à quelle heure la communication a été établie entre notre ambassadeur et les autorités ougandaises pour l'atterrissage de l'avion. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit, c'est-à-dire que nous sommes intervenus pour demander que l'avion soit autorisé à se poser. Il semble qu'il n'y ait plus eu à ce moment-là que 15 minutes d'autonomie de vol.

230. Cela dit, si vous le permettez, Monsieur le Président, je me tiendrai à la disposition du Ministre des affaires extérieures de Maurice pour préciser lundi, quand nous aurons consulté nos dossiers, le point qui l'intéresse.

231. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont exprimé le désir d'exercer leur droit de réponse.

232. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons entendu les allégations et les mensonges habituels du représentant de l'entité sioniste. Je voudrais réserver le droit de ma délégation de répondre à toutes ces allégations lorsque mon tour de parole viendra. Pour l'instant, étant donné l'heure tardive, je voudrais faire quelques observations pour le procès-verbal.

233. Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. La délégation libyenne est heureuse de vous voir présider nos travaux au cours de ce débat très important. Votre pays et le mien sont voisins. Nous sommes méditerranéens. L'histoire de notre association est longue. Nos relations ont été aigres-douces. Votre pays a annexé le mien deux fois — ce fut une fois le fait de l'Empire romain et l'autre fois celui de l'Italie moderne. Mon pays a occupé certaines parties du vôtre pendant des siècles, du temps de l'empire arabe. Mais je suis heureux de dire que nos deux pays entretiennent aujourd'hui des relations d'amitié et de bon voisinage et que la haine entre les peuples n'est pas éternelle.

234. Monsieur le Président, le premier jour où nous avons pris part aux travaux du Conseil, vous m'avez accueilli en me disant que le fait que les représentants de l'Italie et de la Libye se trouvent ensemble au Conseil était un signe des temps qui changeaient. Je fais mienne votre déclaration et exprime notre satisfaction du fait que votre pays et le mien sont entrés à l'Organisation des Nations Unies le même jour en 1955 et que, à l'heure actuelle, l'ancien colonisateur et l'ancien colonisé sont ensemble amis et représentants de peuples libres.

235. Je voudrais également exprimer à mon ami et frère, l'ambassadeur Jackson de la Guyane, la gratitude et la satisfaction de ma délégation pour la façon très habile dont il a dirigé nos travaux le mois dernier.

236. Je voudrais, au nom de ma délégation, m'associer aux condoléances qui ont été adressées au peuple et au Gouvernement chinois à l'occasion du décès du maréchal Chou-teli.

237. Comme je l'ai déjà dit, je me réserve le droit de répondre plus en détail à une étape ultérieure au représentant sioniste, mais je voudrais pour l'instant faire quelques observations.

238. Il faut vraiment exprimer de l'admiration pour l'effronterie du représentant sioniste. Il est, comme d'habitude, fidèle à ses traditions. Sa devise : mentir, mentir, mentir. C'est ce que faisait son maître Goebbels, pensant qu'un jour viendrait où on le croirait. C'est aussi : crier, crier, crier — pour dissimuler la faiblesse de ses arguments. Mais tout cela ne sert à rien, car quelque argument qu'il présente il ne parviendra pas à minimiser l'intelligence des membres ici présents ou à dissimuler le véritable visage d'Israël, qui peut se résumer en deux mots : terrorisme d'Etat.

239. Le représentant d'Israël s'efforce en vain de verser des larmes de crocodile à propos de la perte de vies humaines. N'est-ce pas les agissements barbares de son gouvernement qui ont entraîné la perte de vies humaines, qu'elles soient ougandaises ou autres ? Dès le début, le Gouvernement israélien avait décidé d'attaquer l'Ouganda parce qu'il ne pardonnait pas au peuple et au gouvernement héroïques de ce pays d'avoir démasqué le vrai et hideux visage d'Israël en Afrique et sa collaboration avec les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie.

240. L'histoire de la création de l'Etat sioniste est l'histoire du terrorisme. C'est un terrorisme que tout le monde connaît. Je n'entrerai pas dans le détail; je le ferai plus tard. Je n'entrerai pas dans le détail et ne citerai pas une longue liste mais quelques exemples qui suffiront.

241. Qui a tué de sang-froid le comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies ? Qui a assassiné lord Moyne ? Qui a fait des tueurs du comte Bernadotte des héros d'Etat siégeant au cabinet israélien ? Qui a organisé l'attaque barbare de l'aéroport de Beyrouth en 1969 ? Qui a abattu un avion civil libyen, tuant des dizaines de personnes, y compris des femmes et des enfants ? Par une ironie du sort, cet avion avait aussi un équipage français. La liste est sans fin.

242. Dès le début, le Gouvernement israélien a voulu utiliser l'incident du détournement d'avion comme une excuse pour attaquer l'Ouganda. Je cite maintenant ce que M. Rabin a déclaré fièrement à la Knesset le 4 juillet : "Les forces armées et les services secrets israéliens n'ont pas perdu de temps pour élaborer, mettre au point et préparer l'opération". Telles sont ses paroles après que son ministre des affaires étrangères ait déclaré le 1er juillet à la Knesset : "Je dirai plus. D'après les renseignements dont nous disposons, tous les otages sont saufs".

243. Le représentant d'Israël essaie en vain de semer le doute sur la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine, reconnue par les Nations Unies et par la majorité de la communauté internationale comme le représentant authentique du peuple palestinien, alors que le monde entier sait que l'Organisation de libération de la Palestine a dénoncé et condamné dès le début le détournement de l'avion et dépêché, dans un avion égyptien spécialement affrété, l'un de ses représentants les plus importants pour qu'il prenne part aux négociations avec l'ambassadeur français à Kampala. Les kidnappeurs ont décliné l'offre de médiation de l'Organisation de libération de la Palestine au moment même où le monde entier reconnaît que cette organisation, représentant légitime des Palestiniens en lutte, est sérieuse, honnête et morale. Même les protecteurs d'Israël, même les Etats-Unis, l'ont remerciée du rôle qu'elle a joué pour aider à l'évacuation de citoyens américains.

244. Le représentant d'Israël s'efforce d'éluder la question principale, à savoir que son gouvernement a préparé et exécuté un acte d'agression contre un pays souverain, indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil doit-il tolérer une telle agression ? Cela donnerait le feu vert à tout pays qui veut faire la loi et envahir un autre pays sous un prétexte quelconque. Nous pensons que le Conseil devrait appliquer les dispositions de la Charte, car cela est l'intérêt de tout le monde. Le Conseil doit condamner de la façon la plus énergique l'acte d'agression méprisante et gratuit d'Israël. S'il ne le fait pas en raison de l'obstruction de tel ou tel pays, ceux-là mêmes qui font obstruction devront subir les conséquences de leur acte.

245. Le représentant sioniste a parlé d'Auschwitz, de Dachau, de Buchenwald. Il a dit qu'"Auschwitz, Dachau et Buchenwald appartenaient au passé et qu'on ne les reverrait plus jamais" [par. 82 ci-dessus]. Mais je dis, moi, que Dachau, Auschwitz et Buchenwald ne sont pas des choses du passé. Ils sont vivants, physiquement et spirituellement, mais les rôles se trouvent renversés : ceux qui étaient les victimes — ou prétendent avoir été les victimes — sont maintenant les tortionnaires. Les sionistes racistes appliquent maintenant une politique raciste et criminelle contre le peuple palestinien, et les régimes racistes d'Afrique australe l'appliquent contre les peuples africains.

246. Monsieur Herzog, vous n'avez certes pas appris les leçons de Dachau, d'Auschwitz et de Buchenwald. Mais vous avez appris d'expérience. Vous étiez, et vous êtes, d'excellents disciples des nazis. Vous avez fait mieux que vos maîtres nazis. Vous avez amélioré leurs techniques; vous avez perfectionné leur style et leurs pratiques. Par vos inventions, Monsieur Herzog, par vos mensonges, vous voulez essayer de camoufler le crime gratuit que vous avez commis contre l'Ouganda. Ce que vous avez fait, c'est véritablement un acte de trahison. Vous avez annoncé au monde entier votre intention de négocier. Le représentant de la France lui-même a dit que vous aviez fait part à son pays de votre volonté de négocier. Et on vous a crus. Mais vous n'êtes pas allés aux négociations de bonne foi; vous vous êtes rendus aux négociations avec un poignard dissimulé sous votre cape. Vous avez abusé de la bonne foi de nos frères ougandais. Et après cela, Monsieur Herzog, vous venez nous parler de morale. Tout le monde sait ce que vaut votre morale et, surtout, ce que les criminels racistes sionistes entendent par "négociations" quand ils viennent au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies pour demander des négociations avec les Palestiniens et les Arabes.

247. J'ai dit que je serais bref, Mais M. Herzog, dans sa déclaration, s'est vraiment montré très généreux envers mon pays. J'admire combien il hait mon pays et son chef. Il a dit que la Libye jouait un "rôle central". Il a parlé du "rôle central que ce pays" — c'est-

à-dire la Libye — "joue en matière d'encouragement de la terreur internationale dans le monde d'aujourd'hui" [par. 73 ci-dessus]. Il a dit que "c'est le pays qui, depuis des années, finance les mouvements de terreur internationale, arabes et non arabes, dans le monde entier" [par. 74 ci-dessus]. Nous ne finançons personne. Nous essayons de faire de notre mieux pour aider nos frères, pour aider les mouvements de libération. Nous aidons, nous entraînons des gens qui luttent contre le colonialisme, contre l'impérialisme, contre le racisme, contre l'apartheid, et nous continuerons de le faire. Si nous ne le faisons pas, nous perdrons notre raison d'être.

248. M. Herzog a évoqué également, comme il l'a fait auparavant, les problèmes qui existent entre les Arabes. Comme je l'ai déjà dit, nous savons que nous avons des problèmes; nous savons que nous combattons. Nous sommes des pays en développement; nous nous battons pour notre progrès, pour notre unité, pour notre libération. Dans l'histoire de toutes les nations, grandes et petites, il y a eu des combats pour la libération et l'unité. Comme je l'ai déjà dit, nous, Arabes, n'avons pas encore terminé notre guerre civile. Les Etats-Unis ont eu leur guerre civile. Votre propre pays, Monsieur le Président, a eu une guerre civile. Le pays d'origine de M. Herzog, l'Irlande, connaît maintenant un mélange de guerre civile et de guerre coloniale. Tous les pays du monde ont leurs guerres, et nous, Arabes, avons aussi nos problèmes. Nous savons que nous avons des problèmes avec certains voisins, avec certains frères. Mais, comme nous disons en arabe, ce ne sont que des nuages d'été qui disparaîtront. Et M. Herzog nous trouvera unis face à l'agression israélienne.

249. M. Herzog a dit également que la Libye ne devrait pas être membre du Conseil de sécurité. Pour sa gouverne, je dirai que nous avons été élus par les voix de 126 Etats souverains. Nous étions le candidat des 48 Etats du Groupe africain, et si nous sommes membres du Conseil, après tout ce temps, cela représente aussi, pour la première fois, une sorte de reconnaissance de notre histoire, de notre lutte de libération. Notre pays a lutté pendant 40 ans pour sa libération; c'est un pays qui a perdu 40 p. 100 de sa population, un pays pauvre — le pétrole n'est apparu qu'en 1964 — qui a lutté pour son indépendance. Nous avons souffert et, comme je l'ai dit, nous avons perdu plus de 40 p. 100 de notre population. Donc, si nous sommes ici au Conseil, c'est parce que la communauté internationale nous reconnaît. Nous sommes fiers des 126 voix qui nous ont amenés ici. Peut-être les autres voix — celles qui n'étaient pas pour la Libye — étaient-elles celles d'Israël et de ses amis, de ses protecteurs et de ses laquais.

250. Je n'en dirai pas davantage ce soir, mais je me réserve le droit de reprendre la parole pour répondre aux allégations et aux inventions et mensonges cyniques du représentant de l'entité sioniste.

251. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'apprécie grandement ce que l'ambassadeur Kikhia vient de dire à propos des relations qui existent entre nos deux pays. Je suis parfaitement d'accord avec son observation à propos d'occupations réciproques relevant d'un passé évolué; c'est une mauvaise habitude que nous avons abandonnée; et nous escomptons des relations toujours meilleures fondées sur l'amitié qui a été rétablie entre nos deux peuples.

252. M. ABDALLA (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne donnerai pas maintenant une réponse complète à ce qu'a dit le représentant d'Israël sioniste, mais il est un point important auquel je veux répondre immédiatement. J'espère avoir l'occasion de répondre plus en détail à un stade ultérieur aux allégations non fondées qu'il a lancées contre l'Ouganda et quelques autres pays africains amis.

253. Le Conseil de sécurité a été mis au courant de l'invasion israélienne en Ouganda le 4 juillet. Nous connaissons tous les efforts déployés par Son Excellence Al-Hadji le maréchal Idi Amin Dada, président à vie de la République de l'Ouganda, et par le peuple ougandais tout entier pour sauver la vie de tous les otages, soit 250 personnes.

254. Jusqu'au moment de l'invasion israélienne dans les premières heures du dimanche 4 juillet, le président Amin avait réussi à faire libérer plus de la moitié des otages. Au risque de sa propre vie, il a même abrégé son séjour à Maurice afin de poursuivre les négociations, ce qui lui a permis de sauver la vie des otages restants. Dans ses efforts humanitaires, il s'est préoccupé non seulement de la libération de tous les otages mais également de leur bien-être. Ce faisant, les besoins vitaux élémentaires — par exemple, denrées alimentaires et services médicaux — de tous les otages sans discrimination ont été satisfaits. C'est ainsi que Mme Dora Bloch, dont la gorge était obstruée par une parcelle alimentaire, a été immédiatement transportée dans le meilleur hôpital de l'Ouganda pour y être soignée. Lorsqu'elle a été mieux, dans la soirée du samedi 3 juillet, les autorités médicales l'ont ramené dans l'ancienne aérogare d'Entebbe pour rejoindre les autres otages. Conformément à ce qu'avait dit le Gouvernement ougandais aux kidnappeurs, cela a été fait afin de ne pas mettre en danger la vie des otages qui étaient encore à ce moment-là dans l'aéroport d'Entebbe.

255. Les Israéliens ont commis un acte manifeste d'agression en envahissant l'aéroport d'Entebbe, où les otages, y compris Mme Dora Bloch, étaient détenus par les auteurs du détournement. Les Israéliens, comme le Conseil en a déjà été informé, ont employé toutes sortes d'armes et ont tiré sans discrimination. Pendant cette opération, de nombreuses vies humaines — dont celles de soldats ougandais, des auteurs du détournement, d'otages et d'un membre des forces d'invasion israéliennes — ont été perdues. Les membres des forces d'invasion ont emmené tous les otages

avec eux — les morts, les blessés et les autres. Ils ont également emmené avec eux leur mort et leurs blessés. Il appartient donc à Israël de donner une réponse à propos de Mme Dora Bloch.

256. Les rapports de presse et les sources diplomatiques selon lesquels un diplomate aurait vu Mme Dora Bloch dimanche à l'hôpital sont inexacts. Il n'y a aucune information concrète à ce sujet. Chacun est au courant de l'agression lancée contre le peuple ougandais, qui a entraîné de nombreuses pertes, et du fait que mon président a fait de son mieux pour que tout se déroule dans la paix, mais l'agression israélienne ne l'a pas permis. C'est donc à Israël qu'incombe la responsabilité de donner une réponse à propos de Mme Dora Bloch.

257. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour ne pas mentionner le Kenya, car il s'agit d'un Etat frère et d'un pays voisin de l'Ouganda. Malheureusement, le représentant du Kenya a mentionné l'Ouganda dans sa déclaration. C'est parce que je pensais à l'Organisation de l'unité africaine et parce que le Ministre des affaires extérieures de Maurice est présent que je ne voulais pas trop parler du Kenya.

258. Je voudrais donc que le Conseil connaisse le déroulement exact des faits qui intéressent le Kenya dans cette invasion. Le 1er juillet, une mission militaire spéciale d'Israël a été détachée à Nairobi en vue de faire savoir aux autorités kényennes que l'invasion avait été décidée et, probablement, en vue d'obtenir leur autorisation et leur assistance pour cette opération. Nous avons la preuve irréfutable que cette autorisation a été accordée sans difficulté. Outre nos propres sources d'information, je voudrais citer un récit de l'incident envoyé de Nairobi par un certain James MacManus et publié dans le quotidien londonien *The Guardian* le lundi 5 juillet. J'en lirai une partie :

"Bien que le Gouvernement kényen n'ait pas fait de commentaires sur l'attaque — et il est peu vraisemblable qu'il en fasse —, les autorités se sont donné beaucoup de mal pour minimiser le rôle du gouvernement dans l'opération. Vos de Nairobi, les événements se sont déroulés comme suit.

"A 9 heures, heure locale, samedi soir (19 heures, heure britannique), plusieurs témoins oculaires à l'aéroport international du Kenya, où il y avait beaucoup de monde, ont déclaré avoir vu arriver trois avions de transport de troupe, présumés être des C-131 militaires israéliens.

"Peu après, une salle d'attente de l'aéroport a été transformée en hôpital de campagne improvisé avec table d'opération, équipement d'anesthésie et ballons d'oxygène. Des troupes de l'armée régulière du Kenya et des membres du service général paramilitaire avaient auparavant été dépêchés sur les lieux pour assurer la sécurité de

"Aux environs de minuit, les trois appareils transportant des troupes israéliennes membres d'une unité contre-terroriste ont décollé pour le vol d'une heure jusqu'à Entebbe."

259. Il ressort clairement de ce récit que les appareils d'invasion israéliens non seulement avaient été autorisés à survoler le Kenya mais avaient obtenu la permission d'atterrir en route pour leur raid sur l'Ouganda et sur la voie du retour en Israël.

260. Un autre journal anglais, le *Financial Times* du lundi 5 juillet, donne une version différente du raid. Je la cite en partie :

"D'après les nouvelles de Nairobi, un grand nombre d'agents de la sécurité israélienne sont arrivés dans la ville la semaine dernière et on les a beaucoup vus, au milieu des forces de sécurité kényennes, à l'aéroport d'Ambakasi tandis que les appareils israéliens faisaient le plein et que l'on dispensait des soins médicaux."

261. Nous avons prouvé qu'un Etat membre frère de l'Organisation de l'unité africaine s'est rendu complice de l'invasion de notre pays, mais nous tenons à dire ici que l'Ouganda considère toujours le peuple kényen comme un peuple frère; nous exprimons l'espoir que les autorités du Kenya se sont laissé entraîner contre leur gré à collaborer à cette entreprise odieuse. En conséquence, l'Ouganda n'a pas l'intention de prendre des mesures de représailles contre le Kenya en dépit de cette collaboration.

262. Je voudrais mentionner ici la déclaration faite par mon président lors de l'ouverture de la réunion au sommet à Maurice de l'Organisation de l'unité africaine. Il a également donné des brochures à tous les membres de cette organisation pour prouver qu'il ne revendiquait pas un pouce du sol du Kenya et que lui-même et le peuple ougandais tout entier respectaient la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. Il est fort heureux que le Président en exercice de cette organisation se trouve parmi nous. Il aura beaucoup à dire à propos de la déclaration de mon collègue du Kenya concernant les prétendues visées de l'Ouganda sur le sol kényen.

263. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les observations du représentant de l'Ouganda à propos de Mme Dora Bloch suscitent une vive inquiétude, car ce qu'il a dit est un mensonge flagrant et ne concorde nullement avec les faits qui ont été publiés et qui sont connus non seulement en Israël mais dans d'autres pays.

264. Je vais citer le *New York Times* d'aujourd'hui :

"... hier, à la Chambre des communes britannique, un ministre du gouvernement a dit que Mme Bloch avait reçu à l'hôpital la visite d'un membre du Haut Commissariat le jour après le raid israélien.

— c'est-à-dire le 4 juillet —

“Ce diplomate a déclaré qu'elle était gardée par deux hommes en civil et qu'on l'avait empêché de la voir lorsqu'il était revenu une heure plus tard.

“L'hôpital de Mulago a fait savoir que, d'après ses fiches, Mme Bloch avait été admise vendredi dernier mais qu'on ne trouvait aucun détail sur son traitement ou sa sortie de l'hôpital.”

265. Si c'est là le crédit que l'on peut accorder à la déclaration faite à ce sujet par le représentant de l'Ouganda, il me semble que nous pouvons en tirer des conclusions en ce qui concerne la véracité de toutes les autres observations qu'il a jugé bon de faire devant le Conseil.

266. M. BATTISCOMBE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui. Je le fais uniquement à cause des remarques formulées par le représentant de l'Ouganda à propos du cas de Mme Bloch. De toute évidence, c'est une affaire qui cause beaucoup d'inquiétude dans mon pays.

267. Le Haut Commissaire en Ouganda, qui vient de retourner en Ouganda, a eu un entretien avec le président Amin, et l'on nous a promis une nouvelle déclaration sur ce cas de la part du président Amin. Par conséquent, je ne souhaite pas en dire plus pour l'instant à ce sujet.

268. J'ajouterai seulement que, étant donné les remarques faites à propos du cas de Mme Bloch par le représentant de l'Ouganda, nous réservons notre droit de revenir sur la question et de répondre lorsque nous interviendrons ultérieurement dans le débat.

*La séance est levée à 21 h 50.*

*Notes*

- <sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 860, p. 105.
- <sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2370<sup>e</sup> séance.
- <sup>3</sup> New York, Frederick A. Praeger, 1958.
- <sup>4</sup> Oxford, Clarendon Press, 1963.
- <sup>5</sup> Londres, Stevens and Sons, 1970.
- <sup>6</sup> John Bassett Moore, *A Digest of International Law* (1906), II, 412, cité par Hans Kelsen, *Principles of International Law* (New York, Rinehart and Company, Inc., 1952), p. 59.